



Observatoire Régional des Déchets



Mai 2014

# Les filières à responsabilité élargie des producteurs en Île-de-France en 2012





# sommaire

<b>Avant propos</b> .....	<b>5</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>6</b>
<b>I Présentation du dispositif</b> .....	<b>8</b>
<b>1</b> La Responsabilité du Producteur (REP), qu'est-ce que c'est ? .....	<b>8</b>
<b>2</b> Qui gère le dispositif .....	<b>8</b>
<b>3</b> Comment cela fonctionne-t-il .....	<b>8</b>
<b>4</b> Quels sont les autres acteurs concernés par le dispositif .....	<b>8</b>
<b>5</b> Quels sont les produits concernés .....	<b>8</b>
<b>II La filière emballages ménagers</b> .....	<b>10</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière .....	<b>10</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	<b>10</b>
<b>3</b> Organisation de la filière.....	<b>11</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>11</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>12</b>
<b>III La filière papiers graphiques</b> .....	<b>16</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière.....	<b>16</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière.....	<b>16</b>
<b>3</b> Organisation de la filière.....	<b>17</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>17</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>18</b>
<b>IV La filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</b> .....	<b>20</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière .....	<b>20</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	<b>20</b>
<b>3</b> Organisation de la filière.....	<b>21</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>22</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>22</b>
<b>V La filière Piles et Accumulateurs (PSA)</b> .....	<b>24</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière.....	<b>24</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	<b>24</b>
<b>3</b> Organisation de la filière.....	<b>25</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>25</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>26</b>
<b>VI La filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)</b> .....	<b>28</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière.....	<b>28</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	<b>28</b>
<b>3</b> Organisation de la filière.....	<b>28</b>
<b>4</b> Modalités de collecte .....	<b>29</b>
<b>5</b> La filière en chiffres .....	<b>29</b>
<b>VII La filière Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)</b> .....	<b>30</b>
<b>1</b> Périmètre de la filière.....	<b>30</b>
<b>2</b> Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	<b>30</b>

3	Organisation de la filière .....	31
4	Modalités de collecte .....	32
5	La filière en chiffres .....	32
<b>VIII</b>	<b>La filière Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)</b> .....	<b>34</b>
1	Périmètre de la filière .....	34
2	Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	34
3	Organisation de la filière .....	34
4	Modalités de collecte .....	35
5	La filière en chiffres .....	35
<b>IX</b>	<b>La filière Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT)</b> .....	<b>36</b>
1	Périmètre de la filière .....	36
2	Cadre réglementaire et objectifs de la filière .....	36
3	Organisation de la filière .....	36
4	Modalités de collecte .....	37
5	La filière en chiffres .....	37
	<b>Conclusion</b> .....	<b>38</b>
	<b>Glossaire</b> .....	<b>39</b>

# Avant propos

Depuis 20 ans, l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) réalise des enquêtes pour évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés (DMA) par le service public francilien. Ce travail permet de dresser un bilan des quantités collectées, de leurs modalités de collecte, et de leur destination de traitement. Cela permet également de calculer des indicateurs visant à évaluer les performances franciliennes au regard des objectifs régionaux, nationaux et européens de gestion des déchets.

Afin d'appréhender au mieux les évolutions organisationnelles du secteur des déchets, l'ORDIF intègre depuis 2007 à son enquête sur les DMA une partie sur les filières à « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP). Dans le cadre de ce travail, cinq filières sont suivies : les emballages ménagers, les papiers graphiques, les DEEE, les piles et accumulateurs, et les textiles usagés. Les objectifs de ce suivi sont multiples :

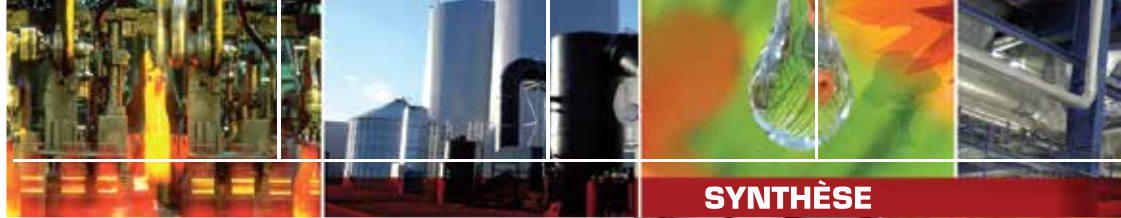
- Cela permet d'une part d'identifier l'impact de ces nouvelles filières sur le service public francilien de gestion des déchets ;
- Cela permet d'autre part de comprendre le fonctionnement propre à chaque filière ;
- Cela permet enfin d'anticiper les évolutions du secteur à travers l'analyse de nouvelles filières en construction ou en démarrage.



Depuis 2011, trois filières supplémentaires font l'objet d'un suivi par l'ORDIF : la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), la filière Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT), et enfin la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS). Un travail plus approfondi pourra être mené sur ces filières REP dans les années à venir suite à leur mise en place opérationnelle.

Les huit filières qui sont étudiées dans ce document ont été présentées de la même façon :

- Le périmètre de la filière est d'abord défini afin de cadrer les déchets et les producteurs concernés par chaque dispositif ;
- Un rappel du cadre réglementaire et des objectifs définis aux niveaux européen, national, et régional est ensuite proposé afin d'avoir une vision des enjeux de chaque filière ;
- Une description de l'organisation de la filière est ensuite réalisée afin d'expliquer la façon dont les producteurs s'acquittent de leur responsabilité légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché ;
- Un point sur les modalités de collecte est effectué pour identifier les différentes façons dont ces déchets peuvent être pris en charge en ou hors service public ;
- Enfin une partie appelée « la filière en chiffres » présente les résultats quantitatifs de chaque filière à l'échelle francilienne et parfois nationale pour l'année 2012.



## Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) En Île-de-France en 2012

Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le service public francilien. Parallèlement, l'ORDIF suit depuis 2007 le développement des filières REP en Île-de-France et leur impact sur la gestion des DMA.

### La filière emballages ménagers

Instaurée en 1993, cette filière couvre l'ensemble des déchets d'emballages composés d'acier, d'aluminium, de papier/carton, de plastique et de verre, qui sont consommés par les ménages et abandonnés par ceux-ci à ou hors domicile.

Sur les 73 kg/hab d'emballages ménagers ayant contribué au dispositif de l'éco-organisme **Eco Emballages** en 2012, le taux de recyclage atteint 50% en Ile-de-France (soit 37 kg/hab) contre 67% en France (soit 49 kg/hab).

### La filière papiers graphiques

Créée en 2006, cette filière couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales qui sont émis par des acteurs publics ou privés, et qui sont collectés et traités par le service public.

Sur les 60 kg mis en marché tous les ans, le taux de recyclage estimé par l'éco-organisme **Ecofolio** atteint 20% en Ile-de-France (soit 12 kg/hab) contre 47% en France (soit 28 kg/hab) pour 2012.

### La filière Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)

La filière DEEE a été mise en place en août 2005 pour les DEEE professionnels et en novembre 2006 pour les DEEE ménagers.

En 2012, les 4 éco-organismes de la filière - **Ecologic**, **ERP**, **Eco-systèmes** et **Recylum** - ont collecté près de 42 500 tonnes de DEEE ménagers en Ile-de-France. Cela représente 3.6 kg/hab contre 6.9 kg/hab en moyenne en France.

### La filière Piles et Accumulateurs (P&A)

Depuis 2006, la filière couvre 3 catégories de piles et accumulateurs: les P&A portables, les P&A industriels, et les P&A automobiles. La filière P&A portables est encadrée par les éco-organismes **Corepile** et **Screlec**.

En 2012, les quantités de P&A portables collectées se sont élevées à 1 600 tonnes en Ile-de-France soit 134 g/hab. Cela représente un taux de collecte de 26% contre 35% en moyenne en France.

### La filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Créée en 2007, la filière TLC couvre l'ensemble des Textiles usagés, Linge de maison et Chaussures des ménages. Les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle ne sont pas inclus dans le périmètre de la filière.

En France, environ 600 000 tonnes de TLC sont mis en marché par an. D'après l'éco-organisme **Eco TLC**, près de 24 000 tonnes ont été collectées en Ile-de-France en 2012 soit 2 kg/hab.

### La filière Déchets Diffus Spécifique (DDS)

Créée en 2013, la filière DDS couvre l'ensemble des déchets dangereux des ménages. Au 30 janvier 2014, 47% de la population francilienne est sous convention avec l'éco-organisme **EcoDDS**.

Le gisement de DDS ménagers est évalué à 43 000 tonnes par an soit 0.7 kg/hab/an. En Ile-de-France, 6 800 tonnes de déchets dangereux ont été collectées en 2012 soit 0.58 kg/hab, ce qui comprend des déchets dangereux des artisans collectés sur certaines déchèteries franciliennes.

### La filière Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

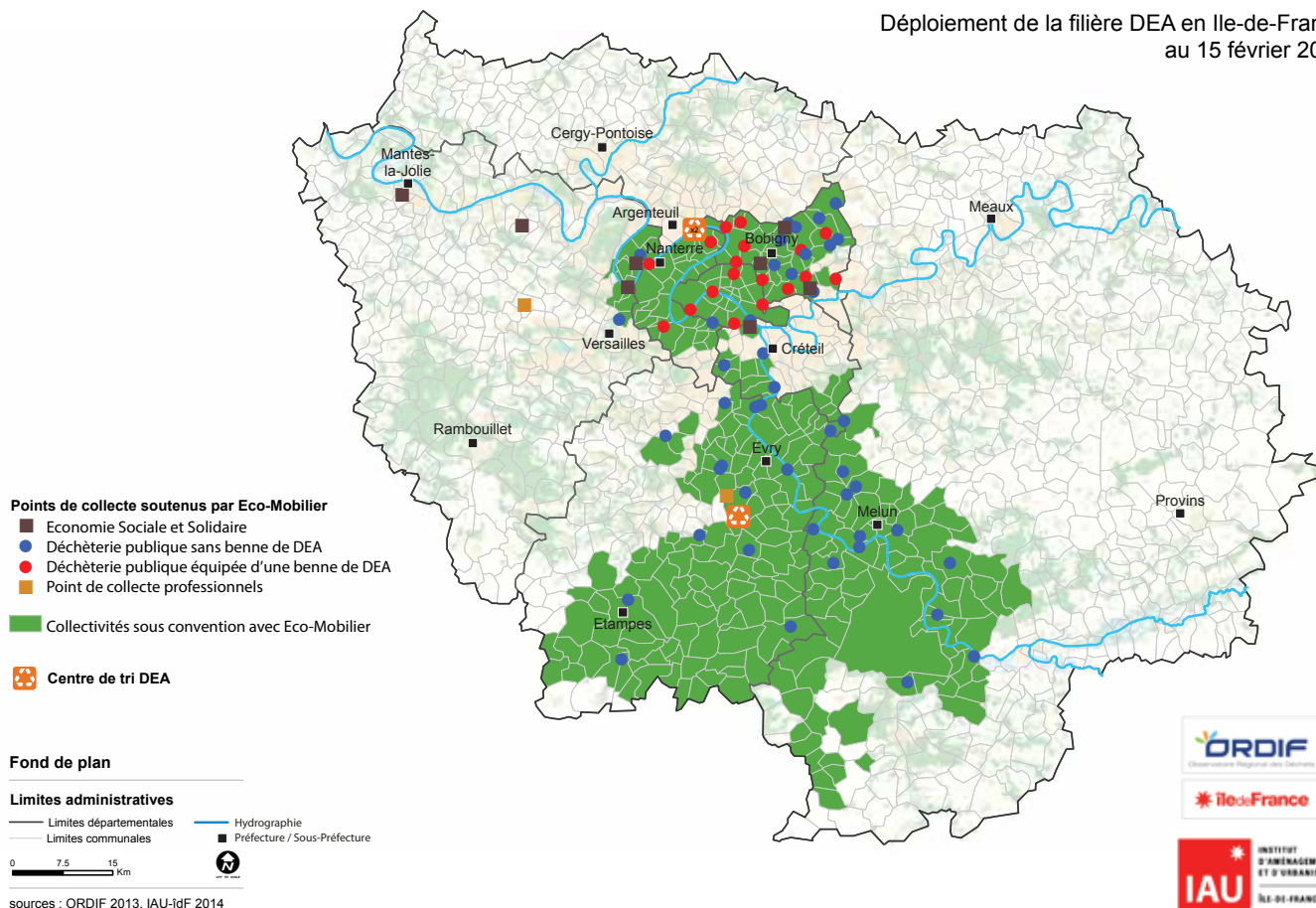
Instaurée fin 2012, cette filière concerne l'ensemble des déchets issus de matériaux piquants, coupants, ou tranchants des Patients en Auto-Traitement (PAT).

L'éco-organisme **DASTRI** estime le gisement de DASRI-PAT à 181 tonnes par an pour l'Ile-de-France. Début 2012, la région francilienne était dotée de 321 points de collecte dont 249 en pharmacies. Ce maillage doit être complété courant 2014.

## La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Créée fin 2012, cette filière regroupe tout ce qui sert à s'asseoir, s'allonger, poser, ou ranger. Elle est encadrée par 2 éco-organismes : Eco-Mobilier pour les **DEA ménagers**, et **Valdélia** pour les DEA professionnels. Le gisement de la filière est estimé à 33 kg/hab/an pour les DEA ménagers et à 600000 tonnes pour les professionnels. Au 15 février 2014, 7,4 millions de franciliens sont sous contrat avec Eco-Mobilier.

Déploiement de la filière DEA en Ile-de-France au 15 février 2014



## Méthodologie

Les données présentées dans cette synthèse ont été transmises à l'ORDIF par les éco-organismes des différentes filières REP. Leur exploitation a été validée par les membres du groupe de travail DMA de l'ORDIF : Délégation régionale de l'Ademe, Cercle national du recyclage, conseils généraux de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Conseil régional d'Île-de-France, DRIEE IDF, IAU IDF, Ile-de-France Environnement, Syctom Agence métropolitaine des déchets ménagers, SIDRU, SIEVD, SYELOM, SITOM, TIRU et Ville de Paris.

En savoir plus : [www.ordif.com](http://www.ordif.com)

Le document complet : Le rapport filières REP 2012

Deux autres synthèses : Organisation institutionnelle en 2012, La gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France en 2012



### Anais BOURBON

Chef de projets Déchets Ménagers et Assimilés, responsabilité des producteurs et environnement  
Courriel : [a.bourbon@ordif.com](mailto:a.bourbon@ordif.com)

## 1

## Présentation du dispositif

## 1

### La Responsabilité du Producteur (REP), qu'est-ce que c'est ?

Depuis 20 ans, le secteur des déchets a mis en place un **mécanisme pollueur-payeur** appelé « Responsabilité Elargie du Producteur ». Son principe est simple : lorsque la loi l'impose, un producteur doit prendre en charge la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché. L'objectif du dispositif de REP est de **transférer la responsabilité** de nos déchets des collectivités (qui les collectent et les traitent) vers les metteurs sur le marché, d'inciter les producteurs à réduire l'impact environnemental des biens qu'ils produisent en **favorisant la prévention et l'éco-conception**, et **d'internaliser les coûts** de la post-consommation (collecte et traitement des déchets) dans le coût de production des produits.

## 2

### Qui gère le dispositif

Lorsqu'une filière REP est mise en place, la loi prévoit trois possibilités de gestion des déchets pour les producteurs :

- Mettre en place un **système individuel** de collecte et de traitement agréé par l'Etat ;
- Mettre en place un **système mutualisé** où le producteur confie à un prestataire la collecte et le traitement de ses déchets. Dans ce cas l'organisation n'est pas agréée par l'Etat et la responsabilité reste individuelle ;
- Ou mettre en place un **système collectif**. S'ils choisissent le système collectif, les producteurs doivent se regrouper au sein d'**éco-organismes** à qui ils transfèrent les modalités ainsi que leur responsabilité légale de gestion des déchets.

## 3

### Comment cela fonctionne-t-il

A chaque produit mis sur le marché, le producteur qui a choisi d'exercer sa responsabilité dans un système collectif doit verser une **éco-contribution** à l'éco-organisme. L'éco-contribution correspond en théorie au coût de gestion du produit devenu déchet et doit couvrir tout ou partie des coûts de collecte, de transport, et de traitement. En versant l'éco-contribution, le producteur s'acquitte de sa responsabilité et c'est alors à l'éco-organisme d'assurer la prise en charge du déchet. L'éco-organisme peut être financeur (responsabilité financière uniquement) et/ou organisateur (responsabilité opérationnelle).

## 4

### Quels sont les autres acteurs concernés par le dispositif

Plusieurs acteurs interagissent pour mettre en place et assurer le bon fonctionnement d'une filière REP. Les **producteurs** sont les premiers concernés puisque c'est à eux que revient la responsabilité de prise en charge des déchets issus des biens qu'ils ont mis sur le marché. Les **pouvoirs publics** sont également très impliqués dans ce dispositif puisque ce sont eux qui définissent le cadre réglementaire d'une filière, qui assurent son contrôle, et qui appliquent d'éventuelles sanctions en cas de dysfonctionnement. Les **distributeurs** ont un rôle plus ou moins important à jouer selon les filières. Ils doivent informer les consommateurs des modalités de reprise des déchets issus des biens qu'ils commercialisent et assurent dans certains cas la collecte de ces déchets. Les **détenteurs** (consommateurs) constituent un maillon essentiel de la chaîne car ce sont eux qui vont donner une seconde vie aux déchets en les triant correctement et en permettant leur recyclage. Les opérateurs assurent ensuite la prise en charge opérationnelle des déchets triés, les



transportent, et les traitent afin qu'ils puissent être envoyés chez des recycleurs. Les repreneurs (recycleurs) réalisent les opérations de valorisation matière des déchets et les transforment en matières premières secondaires qui pourront être intégrées à un nouveau processus de fabrication. Les **collectivités** mettent en place la collecte sélective des déchets (mise à disposition de bacs dédiés en porte-à-porte, de contenants spécifiques en apport volontaire, ou de bennes en déchèteries). Elles ont également un rôle d'information à jouer auprès de leurs administrés. Enfin, les **éco-organismes** animent l'ensemble de la filière et dynamisent les acteurs concernés..

5

**Quels sont les produits concernés**

On peut choisir de mettre en place une filière REP pour plusieurs raisons :

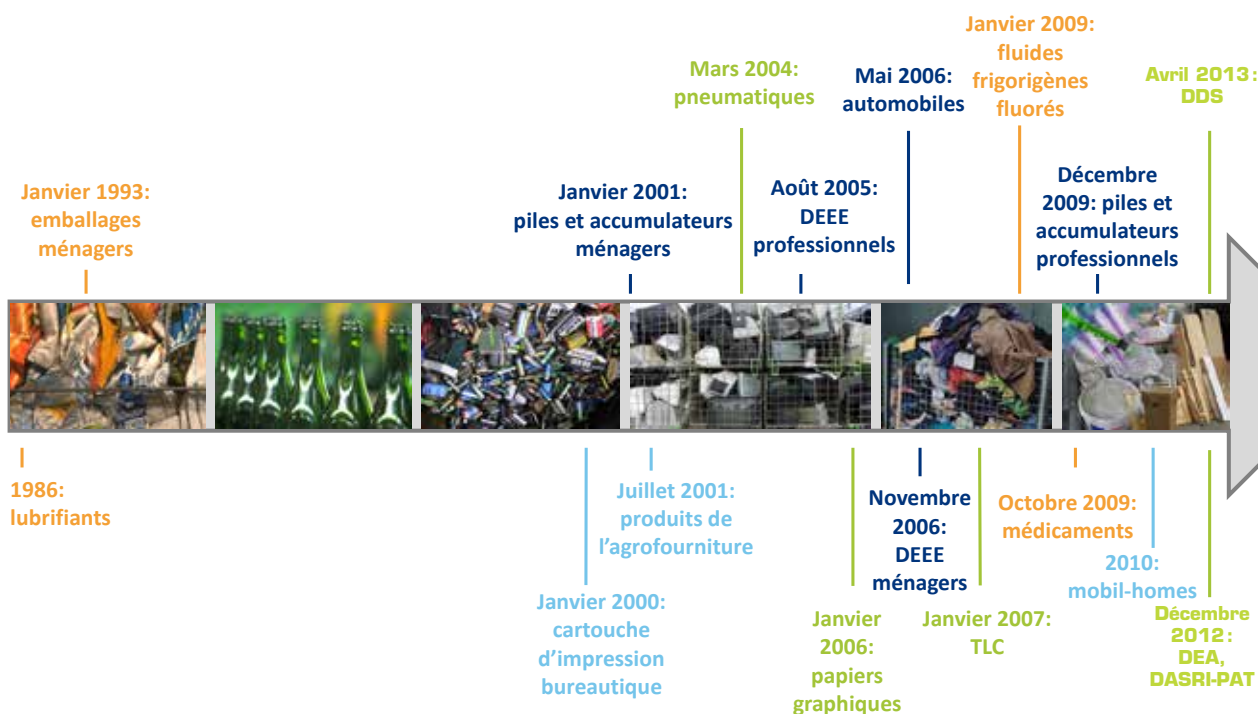
- Parce que le déchet est produit en très grande quantité et que son traitement coûte cher (emballages) ;
- Parce que le déchet a un caractère dangereux (produits chimiques) ;

- Parce qu'il présente des risques sanitaires (DASRI) ;
- Parce que son traitement est complexe (DEEE) ;
- Parce qu'il est particulièrement dispersé ce qui rend sa collecte et son traitement difficile (piles et accumulateurs).

En 2012, la quantité totale de produits mis en marché et relevant d'une filière REP opérationnelle ou en cours de l'être s'élève à **16 millions de tonnes** en France. Le montant des éco-contributions perçues s'est élevé à plus d'1 milliard d'euros, et la sommes des soutiens reversés aux collectivités par les éco-organismes à 625 millions d'euros .

Avec ses **18 filières REP**, la France est le pays qui a le plus développé le dispositif de responsabilité du producteur au monde. D'un point de vue juridique, la mise en place d'une filière REP peut-être imposée par une directive ou un règlement européen, par un règlement national, ou même sur la base du volontariat de certains producteurs.

**Frise chronologique de mise en place des filières REP en France**



**Filières REP imposées par une directive européenne**  
**Filières REP françaises en réponse à une directive européennes ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP**  
**Filières REP imposées par une réglementation nationale**  
**Filières REP basées sur un accord volontaire**

## La filière emballages ménagers

1

### Périmètre de la filière



Les déchets d'emballages ménagers désignent l'ensemble des déchets qui résultent de la consommation d'emballages par les ménages et qui sont abandonnés par ceux-ci à domicile ou hors domicile. Ils

sont composés d'acier, d'aluminium, de plastique, de papier/carton, ou de verre.

Chaque producteur, importateur, ou metteur en marché d'emballages ménagers est tenu de contribuer ou de pourvoir à la gestion de l'ensemble des déchets d'emballages issus de la consommation et de l'abandon par les ménages de ses produits.

2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Au niveau européen, la filière emballages ménagers est encadrée par la directive n°94/62/CE modifiée par la directive n°2004/12/CE. Celle-ci impose des objectifs de recyclage et de valorisation

sans obligation de mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs. Elle couvre l'ensemble des emballages qu'ils soient d'origine ménagère, industrielle, ou commerciale. La directive 2004/12/CE du 11 février 2004 fixe un objectif de recyclage des emballages (ménagers et non ménagers) de 55% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.



Au niveau national, le dispositif de responsabilité élargie des producteurs a été mis en place dès 1992. Plusieurs textes réglementaires encadrent cette filière : le décret n° 92-377 modifié sur les emballages ménagers,

le décret n°98-638 sur les exigences environnementales dans la conception et la fabrication des emballages, le décret n° 96-1008 modifié sur les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et les lois n° 2009-967 et 2010-788 sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

En France, les lois « Grenelle » adoptées en août 2009 et en juillet 2010 ont fixé plusieurs objectifs nationaux à la filière emballages ménagers parmi lesquels :

- Atteindre un taux de recyclage matière et organique de 75% en 2012 ;
- Étendre le financement de la filière par les contributeurs d'emballages ménagers consommés hors foyers ;
- Couvrir les coûts de collecte, de tri, et de traitement à 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ;
- Intégrer des modulations des contributions en fonction de critères d'éco-conception et d'impact sur l'environnement de ces déchets en fin de vie ;
- Mettre en place un dispositif harmonisé de consigne de tri ;
- Mettre en place une signalétique commune informant les consommateurs des produits soumis à la REP qui relèvent d'une consigne de tri.

Lors de leur réagrément, les éco-organismes se sont également engagés à réduire de 100000 tonnes les quantités d'emballages ménagers mis sur le marché en 2012 par rapport à 2007.



Au niveau régional, la gestion des emballages ménagers est encadrée par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en

novembre 2009 et prévoit à l'horizon 2019 :

- D'atteindre un taux de collecte de 55.9 kg/hab (30.3 kg/hab d'emballages en verre et 25.6 kg/hab d'emballages hors verre) et d'avoir un taux de refus de collecte sélective de 15% ;
- D'atteindre en accord avec les objectifs nationaux un taux de recyclage de 75%.

### 3

## Organisation de la filière

Afin de s'acquitter de leur responsabilité de gestion des déchets qu'ils ont mis en marché, les producteurs d'emballages ménagers ont plusieurs possibilités :

- Ils peuvent choisir de mettre en place une consigne. La consigne favorise la récupération d'un produit en octroyant une valeur monétaire à l'objet rapporté. Ce mécanisme économique incitatif peut contribuer à augmenter le niveau de collecte d'un déchet. Une fois collecté, ce déchet peut soit être réutilisé (par exemple en remplissant directement un bouteille en verre après lavage pour un nouvel usage identique au précédent), soit être recyclé pour produire un nouvel emballage ou un tout autre produit. Au sens de la hiérarchie européenne de gestion des déchets, la consigne pour réemploi serait la solution à privilégier puisqu'elle s'accompagne de gains économiques et environnementaux supérieurs au recyclage à travers la préservation de l'énergie grise contenue dans le déchet ;
- Les producteurs peuvent aussi choisir de mettre en place un système individuel de reprise approuvé par les pouvoirs publics. Cette solution est peu utilisée actuellement, à l'exception de Cyclamed® qui assure la collecte des emballages de médicaments récupérés par les pharmacies ;
- Les producteurs peuvent enfin choisir de se regrouper au sein d'éco-organismes agréés par l'Etat auxquels ils confient la gestion de leurs déchets. C'est le choix qui a été fait par l'ensemble des producteurs de cette filière qui se sont regroupés ont sein des éco-organismes financeurs **Eco Emballages** et **Adelpe** dès

1993. Les producteurs versent annuellement une éco-contribution aux éco-organismes qui reversent ensuite des soutiens aux collectivités qui collectent les emballages ménagers. Ces deux éco-organismes pilotent toujours la gestion de cette filière dans le cadre de leur nouvel agrément qui a été validé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 6 ans.

### 4

## Modalités de collecte

Les emballages ménagers hors verre peuvent être collectés séparément ou en mélange avec les papiers graphiques. En Ile-de-France, 90% des tonnages sont collectés en mélange contre 60% en France.

Les emballages ménagers en verre sont quant à eux collectés séparément, que ce soit en porte-à-porte (PAP) ou en apport volontaire (AV). En Ile-de-France, la collecte en PAP est davantage déployée que la collecte en AV (63% des tonnages contre 37% en 2012). Cette répartition est stable depuis plusieurs années sur la région.

Les emballages ménagers hors verre peuvent aussi être collectés en porte-à-porte (PAP) ou en apport volontaire (AV). La collecte en PAP est largement majoritaire en Ile-de-France puisque 96% des tonnages sont collectés de cette façon contre 4% en AV en 2012.

### Définitions

**Triflux :** désigne la collecte en 3 flux séparés des emballages en verre, des emballages hors verre, et des papiers graphiques.

**Biflux :** aussi appelée « collecte multimatériaux » dans certains guides de l'ADEME, le biflux désigne la collecte en 2 flux séparés des emballages en verre d'un côté, et des emballages hors verre + papiers graphiques de l'autre. Les emballages hors verre et les papiers graphiques sont alors collectés en 1 seul flux.

Les collectivités sont généralement responsables de la collecte des emballages ménagers et de leur pré-traitement en centres de tri. Lorsqu'ils sont triés par matériau et qu'ils remplissent certaines conditions techniques définies par les éco-organismes, les emballages sont orientés chez des repreneurs qui les transforment en matières premières secondaires et les réintroduisent dans des cycles de production.

Les refus de tri, c'est-à-dire les déchets qui ont été jetés par erreur dans les bacs de tri par les ménages mais qui ne peuvent pas être recyclés, sont orientés sur d'autres installations de traitement (incinération ou enfouissement). Les refus de tri se sont élevés à 24.6% des tonnages collectés en 2012 contre 25.6% en 2011. Il est toutefois difficile d'attribuer cette baisse à de meilleurs gestes de tri des habitants ou de meilleures performances des centres de tri car on constate qu'entre 2004 et 2012, le taux de refus des centres de tri a toujours oscillé entre 25% et 27%.

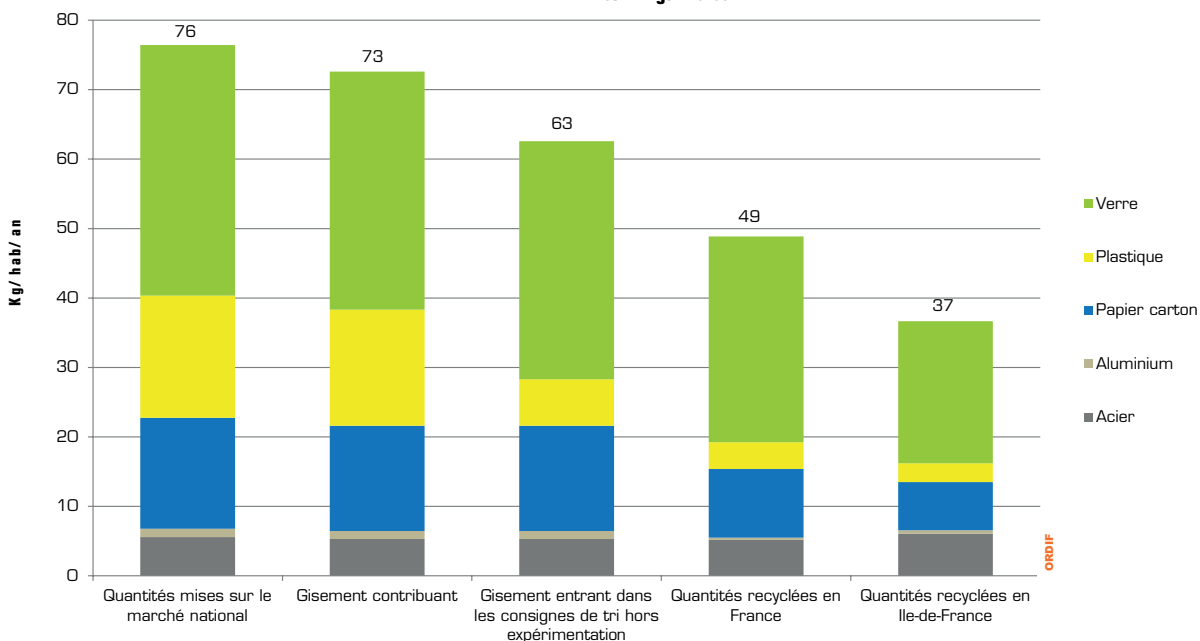
5

**La filière en chiffres**

Contrairement à d'autres filières REP, tous les producteurs d'emballages ménagers sont tenus de contribuer au dispositif alors que tous les déchets d'emballages ne se recyclent pas. C'est notamment le cas des plastiques où environ 40% du gisement rentrent actuellement dans les consignes de tri (bouteilles et flacons), les 60% restants ne se recyclant pas (pots, barquettes, films, sacs) <sup>1</sup>. Sur ces 60%, un peu plus de la moitié (35%) pourraient être recyclés, le reste (25%) ne pouvant absolument pas l'être. C'est sur ce gisement potentiellement recyclable que porte l'expérimentation d'extension des consignes de tri menée par Eco Emballages en 2012-2013.

En 2012, 4.76 millions de tonnes d'emballages ménagers ont contribué à la filière emballages ménagers, soit 95% de l'ensemble des tonnages mis en marché. Ramené à l'habitant, cela représente 76 kg d'emballages mis en marché chaque année, dont 73 kg contribuent au dispositif. Si l'on tient compte du fait que seuls 40% des emballages en plastiques se recyclent (flacons et bouteilles), 63 kg d'emballages entrent au final dans les consignes de tri. Sur ces 63 kg/hab, 49 kg ont été recyclés en France en 2012 contre 37 kg en Ile-de-France.

**De la mise en marché au recyclage: analyse de la filière emballages ménagers en 2012 (en kg/ hab)**



<sup>1</sup> L'expérimentation d'extension des consignes de tri des emballages en plastiques, présentation d'Eco Emballages au colloque AMORCE, 14 février 2013

On constate que les performances de recyclage des franciliens sont moins élevées (37 kg/hab) que les performances nationales (49 kg/hab). Cela peut s'expliquer de plusieurs façons :

■ La **typologie d'habitat** d'une part peut jouer un rôle. En effet, il est plus facile de trier ses déchets en zone rurale qu'en zone urbaine dense à cause notamment du manque d'espace en habitations verticales qui limite l'implantation de poubelles. Les plus faibles performances observées en zone urbaine dense sont donc en partie indépendantes des solutions de collecte proposées par les collectivités ;

■ Le **comportement de consommation** d'autre part peut impacter les performances de tri dans la mesure où l'on compare entre eux des taux de recyclage moyens français et franciliens, alors qu'il peut exister des spécificités comportementales locales. Cela a notamment été démontré sur le territoire du SITOM93 lors de la caractérisation sur OMR réalisée par le syndicat en 2011-2012.

### Tonnages d'emballages ménagers recyclés en 2012 en Ile-de-France par matériau

Matériaux recyclés	Tonnages 2012
«Acier issu de la collecte sélective + Acier expérimental»	11 400
Acier extrait de mâchefers et de compost	60 900
Aluminium issu de la collecte sélective	600
Aluminium extrait de mâchefers et de compost	5 200
Papiers Cartons issus de la collecte sélective	81 400
Papiers Cartons valorisés en compost	1 200
«Plastiques issus de la collecte sélective + Plastique expérimental»	32 400
Verre issu de la collecte sélective	243 600
<b>TOTAL</b>	<b>436 700</b>

En 2012, 436 700 tonnes d'emballages ménagers ont été recyclés en Ile-de-France soit 37 kg/hab. La méthode de calcul des tonnages recyclés a légèrement évolué entre 2011 et 2012 puisqu'auparavant Eco Emballages recoupait les données déclarées en fonction des frontières administratives régionales. En 2012, cet affinage n'a pas été fait et les tonnages déclarés recyclés comprennent les communes non franciliennes collectées par des collectivités franciliennes, mais ne comprennent pas les communes franciliennes collectées par des collectivités non franciliennes.

Au final on constate qu'en 2012 :

■ Le verre, emballage pondéreux, représente à lui seul 56% des tonnages recyclés soit 20 kg/hab (pour 36 kg/hab mis en marché) ;

■ Les papiers cartons représentent 19% des tonnages recyclés soit 7 kg/hab (pour 16 kg/hab mis en marché) ;

■ Le plastique représente 7% des tonnages recyclés soit 3 kg/hab (pour 18 kg/hab mis en marché et 7 kg/hab entrant dans les consignes de tri) ;

■ Les métaux enfin représentent 18% des tonnages recyclés soit 6.6 kg/hab ce qui correspond aux quantités mises en marché.

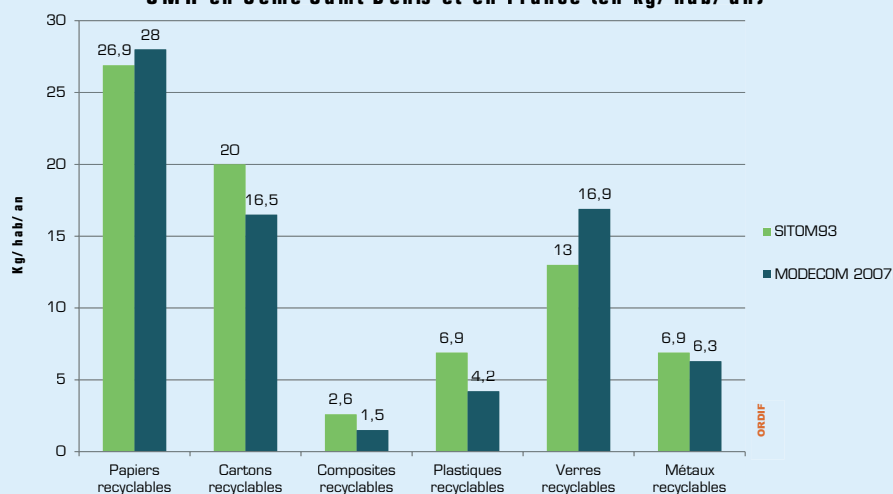
Le taux de recyclage francilien (rapport entre les tonnages recyclés et le gisement contribuant national) s'élève à 50% en 2012 contre 67% en France.

## Focus sur la caractérisation locale du SITOM93

Le SITOM93 a entrepris de réaliser une caractérisation sur OMR d'octobre 2011 à janvier 2012. Celle-ci a montré que si le syndicat avait un gisement de déchets recyclables dans ses poubelles de collectes sélectives 3 fois inférieur à la moyenne nationale (28 kg/hab collectés sélectivement contre 75 kg/hab en moyenne en France). Le gisement recyclable présent dans les OMR (et donc pas trié) n'était contre toute attente pas proportionnellement plus élevé (78 kg/hab de recyclables dans les OMR en Seine-Saint-Denis contre 73 kg/hab en France).

Une analyse par flux révèle que le SITOM93 n'a pas le même profil de consommation que la moyenne nationale. On constate par exemple que l'on consomme davantage de cartons, de plastiques, et dans une moindre mesure d'ELA en Seine-Saint-Denis que sur le reste du pays. A l'inverse, certains flux sont moins représentés comme le papier ou encore le verre. Il est donc possible sur ce territoire d'améliorer globalement les performances de collecte mais pas sur tous les flux.

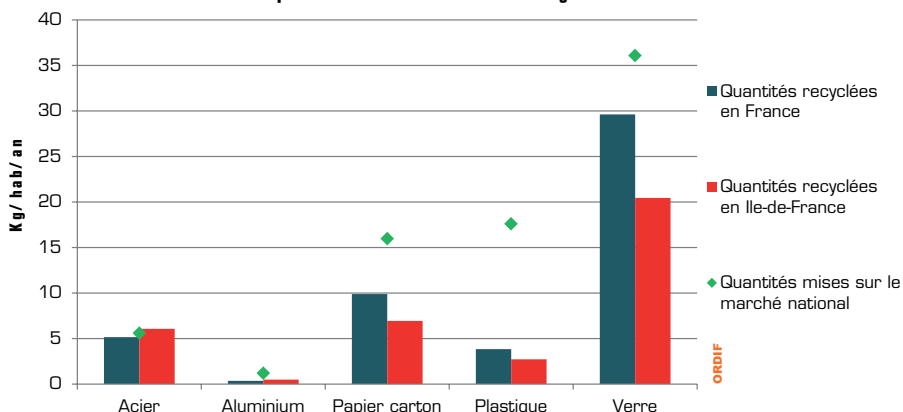
**Comparaison du gisement de déchets recyclables jetés avec les OMR en Seine-Saint-Denis et en France (en kg/ hab/ an)**



Source: SITOM93



**Comparaisons des quantités recyclées en Ile-de-France et en France par matériau en 2012 (en kg/ hab)**



Une analyse par matériau révèle que l’Ile-de-France présente des taux de recyclage inférieurs aux taux nationaux sur le papier/carton (7 kg/hab recyclés contre 10 kg/hab en France), sur le plastique (3 kg/hab contre 4 kg/hab en France), et sur le verre (20 kg/hab contre 30 kg/hab en France). Cependant sur les métaux, la région Ile-de-France présente des performances supérieures à la moyenne nationale avec respectivement 6 kg/hab recyclés en IDF contre 5 kg/hab en France pour les métaux ferreux, et 0.5 kg/hab en IDF contre 0.4 kg/hab en France pour les métaux non ferreux.

Cette meilleure performance sur les métaux peut s’expliquer par le fait que l’Ile-de-France incinère relativement plus de déchets que la moyenne nationale (60% de DMA orientés en UIDND en 2012 contre 31% en France en 2011) ce qui entraîne une hausse des quantités de métaux récupérés sur les mâchefers par rapport au reste du pays. Pour information, 85% des emballages métalliques recyclés en Ile-de-France proviennent des mâchefers et 15% des collectes sélectives.



## La filière papiers graphiques

1

### Périmètre de la filière



La filière papiers graphiques couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes et pochettes postales d'un grammage inférieur ou égal à 224 g/m<sup>2</sup>, et dont la collecte et le traitement sont à

la charge des collectivités locales. Sont concernés l'ensemble des acteurs publics ou privés qui émettent ou font émettre plus de 5 tonnes de papiers graphiques par an.

Les papiers graphiques suivants sont exclus du périmètre de la filière :

- Les documents émis dans le cadre d'une mission de service public ;
- Les livres ;
- Les publications de presse (gratuite ou payante) ;
- Les encartages publicitaires accompagnant une publication de presse annoncés dans leur sommaire.

Sont également exclus les papiers à usage spécifique :

- Les étiquettes et papiers d'emballages et de conditionnement (soumis à la REP emballages) ;
- Les papiers peints ;
- Les affiches ;
- Les papiers à usage fiduciaire ;
- Les notices et modes d'emploi de produits ;
- Les calendriers cartonnés, cartes postales, agendas, cartes à jouer et autocollants.



2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique au papier n'a été fixé.



Au niveau national, la filière papiers graphiques est encadrée par le Code de l'environnement (Article L 541-10-1) qui instaure en 2006 le principe d'une contribution financière en nature ou à défaut l'acquittement

d'une TGAP sur les papiers dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités locales.

Le cahier des charges de l'éco-organisme en charge de la gestion des papiers prévoit d'atteindre un taux de recyclage des papiers graphiques de 60% en 2018.



En Île-de-France, le PREDMA a défini des objectifs précis concernant le flux « journaux-revues-magazines » et prévoit d'atteindre un ratio de collecte de 22 kg/hab en 2014 contre 16,4 kg/hab en 2005. De plus,

le plan prévoit d'atteindre un taux de recyclage des journaux-revues-magazines de 60% en 2014 et de 65% en 2019 contre 38.1% en 2005.

Précisons que les termes de « journaux-revues-magazines » et de « papiers graphiques » ne couvrent pas les mêmes types de produits. En effet, les papiers graphiques comprennent les journaux-revues-magazines mais aussi les papiers de bureau, les enveloppes, pochettes postales, etc.



## 3

## Organisation de la filière

Sont tenus de contribuer à la filière papiers graphiques :

- L'ensemble des metteurs sur le marché de papiers bureautiques vierges (ramettes) et autres produits de bureau non imprimés (enveloppes et pochettes postales) ;
- L'ensemble des donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés graphiques à des fins promotionnelles, d'annonce, ou commerciales.

Comme pour les autres filières, les producteurs ont eu la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de collecte et de traitement de leurs déchets de papiers, ou d'adhérer à un éco-organisme. Ils ont choisi la seconde option et se sont regroupés au sein de l'éco-organisme financeur **Ecofolio** qui pilote la gestion de la filière papiers en France. Les producteurs s'acquittent de leur responsabilité en versant une éco-contribution à l'éco-organisme qui reverse ensuite des soutiens aux collectivités qui collectent les déchets. L'éco-organisme a été agréé une première fois sur la période 2007-2012, puis une deuxième fois pour la période 2013-2016.

Les producteurs ont aussi la possibilité de contribuer en nature au dispositif en mettant à disposition des collectivités qui le souhaitent un espace de communication pour promouvoir la gestion des déchets de papiers. Cependant, aucun producteur n'a opté pour ce dispositif.

La filière papiers graphiques présente la spécificité de s'être mise en place progressivement :

- En 2006, seuls les imprimés graphiques non sollicités (annuaires, prospectus, dépliants publicitaires, etc.) étaient soumis au dispositif ;
- En 2008, le périmètre s'est élargi aux éditions d'entreprise et au publipostage ;
- En 2010, tous les papiers graphiques restants ont été intégrés au dispositif (papiers bureautiques, enveloppes, pochettes postales, etc.) à l'exception des produits exemptés.

## 4

## Modalités de collecte

Les papiers graphiques peuvent être collectés à part ou en mélange avec les emballages ménagers. En Ile-de-France, la collecte en mélange de ces deux flux est majoritaire puisqu'elle concerne 90% des tonnages contre 60% des tonnages en France. La collecte en mélange (aussi appelée en « biflux »<sup>1</sup>) est donc majoritaire sur l'ensemble du pays mais pas prédominante comme c'est le cas sur la région.

Les papiers graphiques peuvent être collectés en porte-à-porte (PAP) ou en apport volontaire (AV). En Ile-de-France, la collecte en PAP est largement développée puisqu'elle concerne 96% des tonnages contre 4% collectés en AV en 2012. On constate cependant qu'il existe une différence entre les départements situés en zone centrale où la collecte en porte-à-porte est davantage développée, et les départements situés en grande couronne qui utilisent davantage la collecte en apport volontaire. La collecte en PAP est globalement privilégiée par les collectivités situées en zone urbaine dense qui doivent être en mesure d'évacuer d'importants tonnages de déchets rapidement.

Comme pour les emballages ménagers, les collectivités sont généralement responsables de la collecte et du traitement des papiers graphiques. Lorsqu'ils sont collectés en biflux, les papiers graphiques sont systématiquement envoyés dans un centre de tri afin d'être séparés des emballages, puis récupérés par des repreneurs afin d'être recyclés. Lorsqu'ils sont collectés en triflux et en porte-à-porte, les papiers graphiques sont également envoyés sur un centre de tri car la qualité du gisement est généralement moins bonne qu'en apport volontaire. Lorsqu'ils sont collectés en triflux et en apport volontaire, il se peut que certains tonnages soient directement envoyés chez des repreneurs pour y être recyclés sans passer par un centre de gisement car la qualité du gisement est meilleure.



<sup>1</sup> Définition du « biflux » et du « triflux » dans la partie « modalités de collecte » de la filière emballages ménagers.

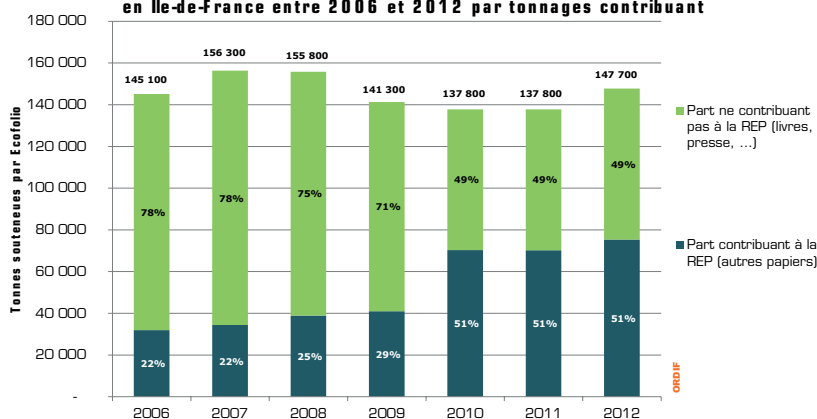
5

## La filière en chiffres

Contrairement à la filière emballages ménagers, tous les papiers graphiques se recyclent mais tous les producteurs de papiers graphiques ne contribuent pas au dispositif d'Ecofolio (documents émis dans le cadre d'une mission de service public, livre, presse).



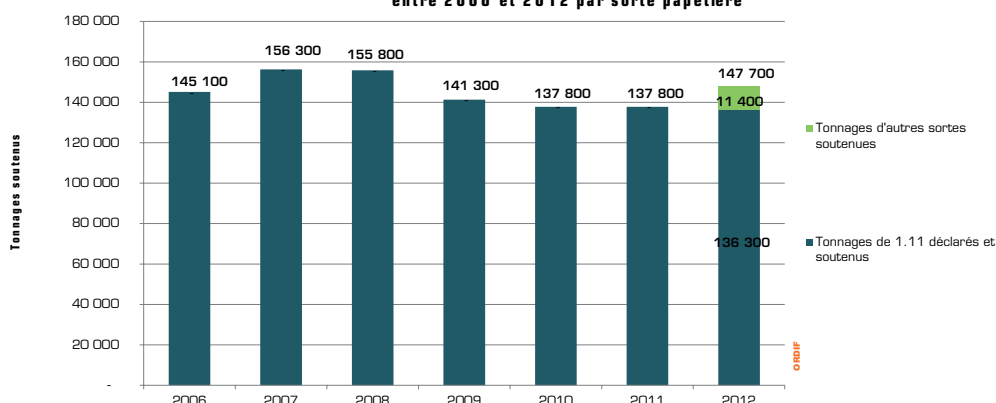
Evolution des tonnages de papiers graphiques soutenus par Ecofolio en Ile-de-France entre 2006 et 2012 par tonnages contribuant



Entre 2006 et 2012, les tonnages de papiers déclarés par les collectivités et soutenus par Ecofolio ont peu progressé passant de 145 100 tonnes en 2006 à 147 700 tonnes en 2012. On constate que la part de déchets déclarés a augmenté entre 2006 et 2008 avec le déploiement de la filière, mais qu'elle a diminué en 2009 lors de la crise économique qui a fortement impacté l'industrie papetière.

On constate également que la part de déchets contribuant au dispositif a progressé entre 2006 et 2012 passant de 22% en 2006 à 25% en 2008, à 29% en 2009, puis à 51% en 2010. Cela correspond au déploiement de la filière où les metteurs sur le marché ont progressivement rejoint le dispositif. Les 49% ne contribuant pas correspondent aux papiers exemptés de contribution.

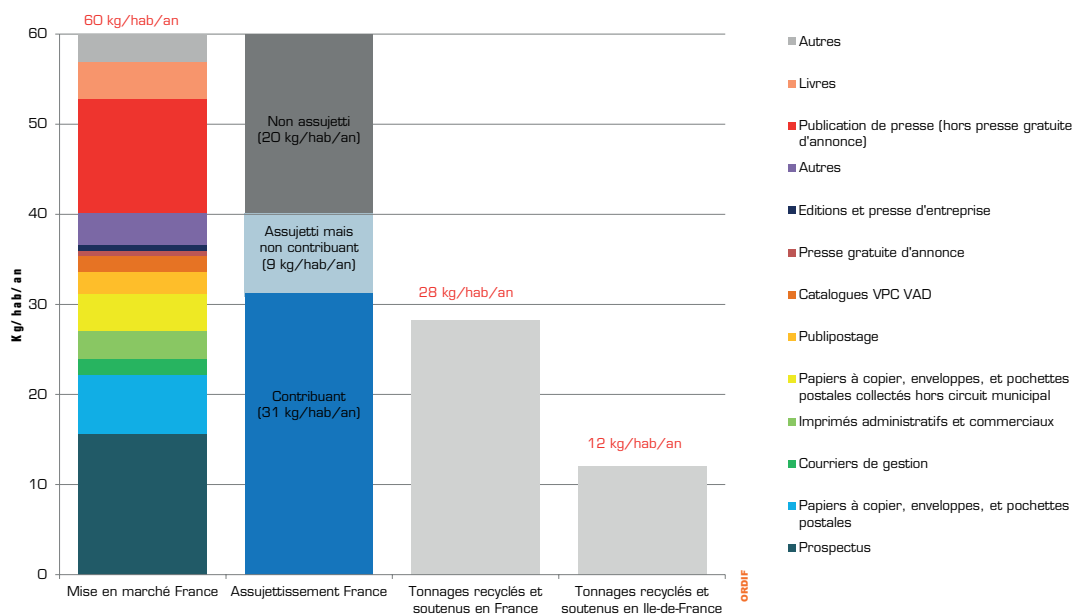
Evolution des tonnages de papiers graphiques soutenus par Ecofolio en Ile-de-France entre 2006 et 2012 par sorte papetière



Entre 2011 et 2012, la part déclarée et soutenue par Ecofolio a progressé de plus de 10 000 tonnes. Cela s'explique par le fait que l'éco-organisme ne soutenait qu'une seule sorte papetière lors de sa première période d'agrément, et qu'il soutient dans le cadre de son deuxième agrément

toutes les sortes de papiers collectées par les collectivités. La hausse observée entre 2011 et 2012 ne vient donc pas d'une hausse des quantités collectées mais d'un élargissement du périmètre de la filière.

**Analyse de la filière papiers graphiques en France et en Ile-de-France en 2012**



Chaque année en France, 60 kg de papiers graphiques sont mis en marché soit près de 4 millions de tonnes. Sur l'ensemble de ce gisement, 1/3 ne contribue pas au dispositif : ce sont les livres, la presse, et les documents émis dans le cadre d'une mission de service public qui sont exemptés de contribution. Sur les 2/3 entrant dans le périmètre contribuant de la filière (soit 40 kg/hab), près d'1/4 est assujetti mais ne contribue finalement pas au dispositif. Cela correspond notamment à l'ensemble des papiers produits par les collectivités dans une proportion inférieure au seuil limite de contribution, c'est-à-dire inférieur à 5 tonnes par an. Finalement, 51% des quantités mises en marché contribuent réellement au dispositif représentant 31 kg/hab en moyenne en France.

Sur les 60 kg mis en marché tous les ans, le taux de recyclage atteint 47% en France (soit 28 kg/hab recyclés) et 20% en Ile-de-France (soit 12 kg/hab recyclés). Le gisement de papiers graphiques jetés en mélange avec les OMR est encore très important puisqu'il représente 14.5% en poids de la poubelle résiduelle des français d'après le MODECOM 2007. Les papiers bureautiques constituent aussi une marge de manœuvre pour cette filière puisque d'importantes quantités de papiers de qualité ne sont pas encore collectées sélectivement dans les bureaux. Pour atteindre les objectifs de recyclage fixé dans le cadre du 2<sup>ème</sup> agrément d'Ecofolio (60% en 2018), des actions devront être menées pour récupérer ces gisements qui sont jetés en mélange et ne sont pas encore collectés séparément.



# 4

## La filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

1

### Périmètre de la filière



Les Equipements Electriques et Electroniques (EEE) ménagers ou professionnels peuvent être classés en 10 catégories présentées dans le tableau suivant.

#### Liste des 10 catégories d'EEE

Catégorie 1	Gros appareils ménagers
Catégorie 2	Petits appareils ménagers
Catégorie 3	Equipements informatiques et de télécommunication
Catégorie 4	Matériel grand public
Catégorie 5	Matériel d'éclairage
Catégorie 6	Outils électriques et électroniques
Catégorie 7	Jouets, équipements de loisir et de sport
Catégorie 8	Dispositifs médicaux
Catégorie 9	Instruments de surveillance et de contrôle
Catégorie 10	Distributeurs automatiques

Contrairement aux filières emballages ménagers et papiers graphiques, la filière DEEE couvre à la fois les déchets des ménages et ceux des professionnels. Tous les metteurs sur le marché sont concernés, et tous les DEEE peuvent être triés. On parlera dans cette partie essentiellement de DEEE ménagers, sauf lorsque la référence aux DEEE professionnels sera précisée.

2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



A l'échelle européenne, la filière DEEE est encadrée par la directive 2002/96/CE qui a été complétée et modifiée à plusieurs reprises. Elle fixe le cadre dans lequel doivent être

organisés dans chaque Etat membre la collecte séparée et le traitement des DEEE. En 2012, la directive européenne a été refondue et remplacée par la directive 2012/19/CE qui doit être transposée en droit français courant 2014.

Cette nouvelle directive européenne fixe plusieurs objectifs :

- Atteindre un taux de collecte de 65% en 2019 ;
- Améliorer le taux de recyclage (+5 points par rapport à aujourd'hui) ;
- Elargir le périmètre de la filière DEEE ménagers aux DEEE assimilés ce qui comprend :
  - les DEEE susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par les professionnels ;
  - et les panneaux photovoltaïques.



A l'échelle nationale, la filière DEEE est encadrée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 qui a été complété et modifié depuis. La réglementation nationale va connaître de nouveaux changements lors de

la transposition en droit français de la nouvelle directive DEEE (courant 2014).

Lors de leur réagrément, les éco-organismes de la filière se sont quant à eux engagés à atteindre un taux de collecte national de 10 kg/hab pour les DEEE ménagers d'ici 2014.



A l'échelle régionale, la gestion des DEEE est encadrée par plusieurs objectifs définis dans le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui a été adopté en novembre 2009 et

notamment :

- D'atteindre un ratio de collecte des DEEE ménagers de 8 kg/hab en 2014 et de 10 kg/hab en 2019 ;
- D'orienter à l'horizon 2019 11% du gisement collecté vers le réemploi, 75% vers le recy-

clage, et 14% vers l'incinération.

3

## Organisation de la filière

Tous les producteurs d'Équipement Électriques et Électroniques (EEE) sont tenus de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus des équipements qu'ils ont mis sur le marché. Le statut de producteur d'EEE comprend :

- **Le fabricant d'EEE** : fabrique en France et vend sous sa propre marque ;
- **L'importateur d'EEE** : importe depuis un pays hors UE ;
- **L'introducteur d'EEE** : importe depuis un pays de l'UE ;
- **Le revendeur sous sa marque** : distribue sous sa propre marque uniquement ;
- **Le vendeur à distance** : vend à des ménages à distance directement depuis l'étranger.

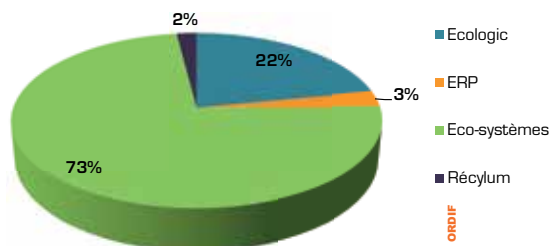
La filière DEEE est opérationnelle depuis août 2005 pour les DEEE professionnels et depuis novembre 2006 pour les DEEE ménagers. Les producteurs ont eu la possibilité de mettre en place un système individuel, mutualisé, ou collectif pour assurer la gestion de leurs DEEE.

Les producteurs de **DEEE ménagers** ont choisi de se regrouper au sein de 4 éco-organismes financeurs et organisateurs dont :

- 3 généralistes (c'est-à-dire qui couvrent l'ensemble des catégories de DEEE hors lampes) : **Eco-systèmes, Ecologic, et ERP** ;
- et 1 spécialisé dans la gestion des matériels d'éclairage : **Récylum**.

Ces 4 éco-organismes se partagent le marché francilien des DEEE ménagers. En termes de tonnages collectés, on constate qu'Eco-systèmes dispose des  $\frac{3}{4}$  du marché (73% des tonnages collectés) suivi d'Ecologic (22%) et d'ERP (3%). Récylum assure quant à lui uniquement la collecte des matériels d'éclairage ce qui représente 2% de l'ensemble des DEEE ménagers collectés en 2012 sur la région.

Part des tonnages de DEEE ménagers collectés par les éco-organismes en Ile-de-France en 2012



Ces éco-organismes sont eux-mêmes regroupés au sein d'un éco-organisme coordonnateur appelé « **OCAD3E** » qui assure les relations entre les collectivités et les éco-organismes DEEE ménagers. Les éco-organismes ménagers ont été agréés une première fois sur la période 2006-2009 et ont été réagréés pour la période 2010-2014. Courant 2014, leur réagrément est en cours pour la période 2015-2020.

Les metteurs sur le marché de **DEEE professionnels** ont eu les mêmes possibilités et ont choisi dans un 1<sup>er</sup> temps d'assurer directement la collecte et le traitement de leurs déchets, ou de déléguer à l'utilisateur final leur prise en charge. Depuis août 2012, ils ont souhaité modifier cette organisation et certains se sont regroupés au sein d'éco-organismes nouveaux ou déjà existants :

- **Ecologic** a pris en charge la gestion des équipements informatiques et de télécommunication, ainsi que le matériel grand public ;
  - **Eco-systèmes** a pris en charge les distributeurs automatiques en fin de vie ;
  - **Récylum** a été agréé pour assurer la gestion des déchets issus du matériel d'éclairage professionnel, des dispositifs médicaux, et des instruments de surveillance et de contrôle ;
  - et **Récudent** a été créé pour gérer les outils électriques et électroniques ainsi que les dispositifs médicaux du secteur dentaire en fin de vie.
- Des dispositifs de reprise « un pour un » devrait être mis en place pour les DEEE professionnels et contribuer ainsi à améliorer leur taux de collecte.



4

### Modalités de collecte

La collecte des DEEE ménagers peut être assurée par :

- Les **collectivités locales** qui ont mis en place des services de collecte en déchèteries ou en porte-à-porte. La collecte des DEEE en PAP est bien souvent couplée à la collecte des encombrants en PAP (cas d'une benne qui récupère les DEEE lors d'une première tournée puis les encombrants restants lors d'une seconde tournée) ;
- Les **distributeurs** lors d'un retour magasin ou d'une reprise au moment de la livraison ;
- Les structures de **l'économie sociale et solidaire** spécialisées dans des activités de réparation et de réutilisation.

Sur la filière DEEE, les éco-organismes sont organisateurs. Ils assurent donc l'enlèvement et l'acheminement des DEEE du point de collecte jusqu'au point de traitement.

En 2012, les 4 éco-organismes ménagers ont déclaré disposer d'un maillage de 3600 points de collecte (dont 78% destinés aux lampes) répartis de la façon suivante :

- 73% chez les distributeurs ;
- 17% chez l'ESS ;
- 11% chez les collectivités.

tés (38%), et enfin par des structures de l'ESS ou autres (8%). A l'inverse en France, ces déchets sont majoritairement collectés par les collectivités (68%) puis par la distribution (26%) et enfin par l'ESS (6%). Cet écart dans les profils de collecte vient du fait que l'on a moins de déchèteries en Ile-de-France (1 pour 70000 habitants environ) qu'en France (1 pour 14000 habitants en moyenne soit 5 fois plus). Il est mécaniquement plus facile pour les collectivités de collecter des DEEE si elles disposent d'un parc de déchèteries relativement développé.

La collecte des DEEE professionnels est plus difficile à appréhender :

- D'une part parce que pendant plusieurs années les opérations de collecte étaient réalisées hors éco-organisme rendant le suivi des tonnages collectés plus compliqué ;
- D'autre part parce que les DEEE ont une durée de vie relativement longue ce qui crée un décalage en termes d'observation entre le moment où un EEE est mis sur le marché et le moment où il est abandonné et devient un déchet. Seuls les DEEE professionnels mis en marché après 2005 sont couverts par la filière REP, et nombre d'entre eux sont encore en fonctionnement en 2012.

**Ratio de collecte des DEEE ménagers en Ile-de-France et en France en 2012 par collecteurs**



On constate que les modalités de collecte ne sont pas les mêmes en Ile-de-France et sur le reste du pays. En dehors des performances de collecte très différentes, on remarque qu'en Ile-de-France les DEEE ménagers sont essentiellement collectés par la distribution (54%) puis par les collectivi-

5

### La filière en chiffres

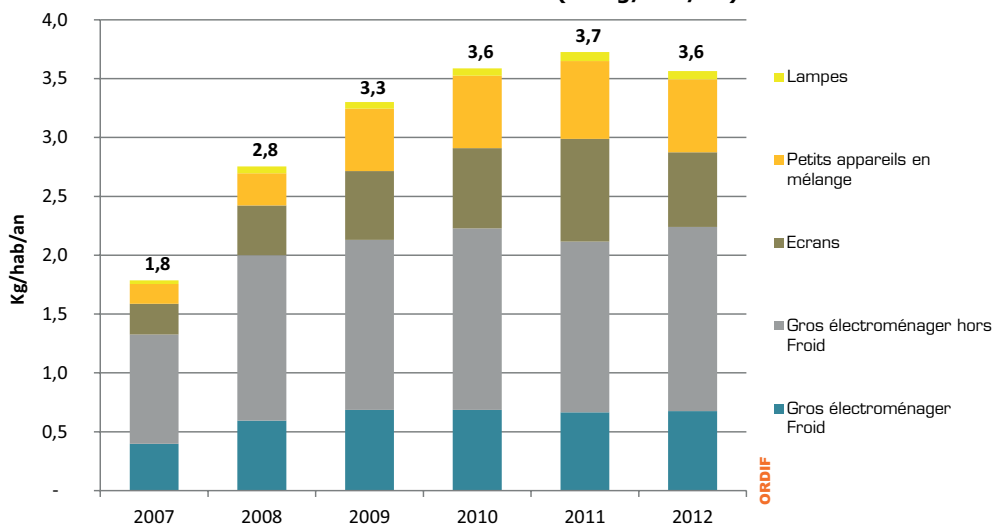
En 2012, 1,37 millions de tonnes de DEEE ménagers ont été mis sur le marché national (-5% par

rapport à 2011) soit 21 kg/hab. Près de 453 000 tonnes ont été collectées soit 6.9 kg/hab (comme en 2011) ce qui représente un taux de collecte d'environ 33%.

En Ile-de-France, on a collecté près de 42 500 tonnes de DEEE ménagers en 2012. Les performances de collecte franciliennes sont donc tou-

jours inférieures aux performances nationales puisque cela représente 3.6 kg/hab soit un taux de collecte d'environ 17%. Sur l'ensemble de ces déchets collectés, 88% ont été traités en Ile-de-France et 12% hors Ile-de-France (notamment dans l'Aube et dans l'Eure-et-Loir).

**Evolutions du ratio de collecte des DEEE ménagers en Ile-de-France entre 2007 et 2012 (en kg/hab/an)**



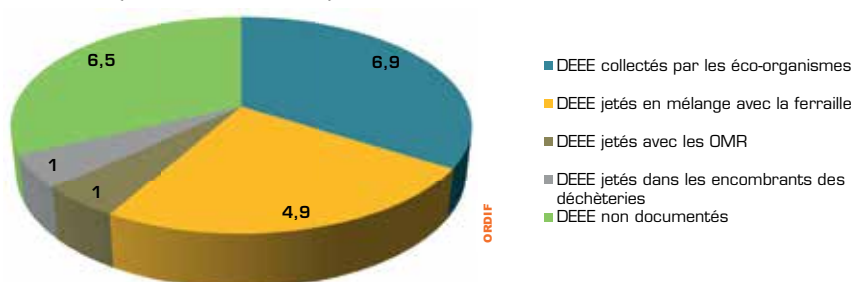
Concernant les destinations de traitement, on constate que les DEEE ménagers collectés en France ont été traités en recyclage pour 78% des tonnages, détruits pour 13%, incinérés pour 7%, et réemployés/réutilisés pour 2%. Les DEEE ménagers collectés sur le territoire francilien ont quant à eux été recyclés pour 76% des tonnages, détruits pour 13%, incinérés pour 7%, et réemployés/réutilisés pour 4%. On constate que les destinations de traitement franciliennes sont sensiblement identiques aux destinations nationales, à l'exception du réemploi qui serait a priori légèrement plus développé en Ile-de-France.

Depuis 2010, les quantités de DEEE ménagers collectés sur la région stagnent. Une étude réali-

sée par l'OCAD3E et l'ADEME à l'échelle nationale a permis d'identifier où se trouvaient les tonnages de DEEE qui n'étaient pas collectés par les éco-organismes de la filière. Cette étude indique que sur un gisement de DEEE ménagers s'élevant à environ 20 kg/hab/an :

- 6.9 kg/hab sont collectés par les éco-organismes ;
- 4.9 kg/hab sont jetés en mélange avec de la ferraille broyée en France ou exportée ;
- 1 kg/hab est jeté en mélange avec les OMR ;
- 1 kg/hab est jeté en mélange avec les encombrants en déchèteries ;
- 6.5 kg/hab échappent à tout suivi.

**Gisement de DEEE ménagers en kg/hab/an**  
(source: OCAD3E/ADEME)



## La filière Piles et Accumulateurs (P&A)

1

### Périmètre de la filière



Le périmètre de la filière Piles et Accumulateurs (P&A) couvrent 3 catégories de produits :

- Les piles et accumulateurs **portables** qui présentent la spécificité d'être scellés, de pouvoir être portés à la main, et qui ne sont pas des P&A industriels ou automobiles ;
- Les piles et accumulateurs **automobiles** destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage, ou d'allumage ;
- Les piles et accumulateurs **industriels** conçus à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles, ou utilisés dans des véhicules électriques.

Sont exclus du périmètre de la filière les P&A utilisés dans les équipements liés à la protection de l'Etat (armes, munitions, matériels de guerre destinés à l'armée) et les P&A utilisés dans les équipements destinés à être lancés dans l'espace.

Sur cette filière, la distinction des produits ne se fait pas par origine (ménager vs professionnel) mais par usage (portables, automobiles, industriels). Tous les P&A définis précédemment sont soumis au dispositif de REP et tous se trient et se recyclent.

Tous les producteurs de P&A, c'est-à-dire toutes les personnes situées sur le territoire national qui mettent sur le marché national des P&A à titre professionnel, sont tenus de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis en marché.



2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



A l'échelle européenne, la filière P&A est encadrée par la directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 qui a été modifiée et complétée à plusieurs reprises. Elle fixe le cadre réglementaire européen

qui précise la façon dont doivent être collectés et traités les P&A par chaque Etat membre.

La directive européenne fixe deux types d'objectifs à la filière piles et accumulateurs :

- Atteindre un taux de collecte de 25% en 2012 et 45% en 2016 pour les P&A portables ;
- Atteindre un taux de recyclage de 65% pour les P&A en plomb-acide, 75% pour les P&A en nickel-cadmium, et 50% pour les autres P&A.



A l'échelle nationale, la directive européenne a été transposée en droit français par le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009. Des objectifs ont été fixés dans le cahier des charges des éco-organismes au moment de leur agrément. Celui-ci prévoit que les

taux de collecte soient portés à 37% en 2012 et 43% en 2016 pour les P&A portables.



Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle régionale concernant la gestion des piles et accumulateurs. Cependant dans le cadre des programmes locaux de prévention mis en œuvre par les collectivités locales, la

collecte des P&A peut constituer une action visant à réduire la dispersion des substances dangereuses. Collecter les piles jetables notamment permet de réduire la nocivité des autres déchets collectés. Comme pour la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS), la collecte des piles et accumu-



lateurs présente le double avantage de recycler les matières contenues dans les P&A, mais aussi d'éviter de polluer les autres déchets pouvant être recyclés.

3

### Organisation de la filière

Au sein de cette filière, chaque catégorie de P&A (portables, automobiles, industriels) a sa propre logique de fonctionnement.

Sur la catégorie des **P&A portables**, les producteurs ont choisi de se regrouper au sein de deux éco-organismes financeurs appelés **Corepile** et **Screlec**. Une fois l'éco-contribution versée par les producteurs, les éco-organismes récupèrent la responsabilité de gestion des déchets de P&A portables mis en marché. Ces éco-organismes ont été agréés fin 2009 pour la période 2010-2015. La société **Mobivia Groupe SA**, qui distribue des pièces et des équipements pour les véhicules, a parallèlement mis en place un **système individuel** de collecte et de traitement des P&A portables approuvé par les pouvoirs publics. Ce professionnel a déployé des bornes de collecte sur des centres auto pour permettre à ses clients d'y déposer leurs P&A usagers.

Corepile, Screlec, et Mobivia se sont regroupés pour créer un site internet de localisation des points de collecte des P&A usagés : [www.firpea.com](http://www.firpea.com).

Sur la catégorie des **P&A automobiles**, les producteurs ont choisi de fonctionner sur la base du **système individuel**. Aucun éco-organisme n'a été créé pour cette catégorie de produits dont la valeur marchande (du plomb notamment) est suffisamment élevée pour que le circuit de collecte et de traitement s'organise spontanément.

Sur la catégorie des **P&A industriels**, aucun éco-organisme n'a été agréé et les producteurs ont

choisi de mettre en place à un **système individuel** de collecte et de traitement des P&A usagers dans **60% des cas** (en faisant appel à des prestataires privés), et de déléguer la gestion du déchet à **l'utilisateur final dans 40% des cas**. Dans ce cas, ce sont les détenteurs de P&A qui doivent directement assurer la gestion de leurs déchets à travers des dispositifs de collecte qui leur sont propres.

4

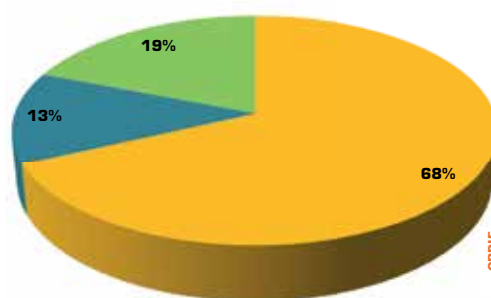
### Modalités de collecte

Les piles et accumulateurs portables présentent la spécificité d'être des déchets à la fois peu pondéreux et de petite taille. Cela en fait des déchets qui peuvent être facilement dispersés et qu'il est donc plus difficile de collecter.

En 2012 en Ile-de-France, la collecte des P&A portables s'est organisée de la façon suivante :

- 68% ont été collectés dans des magasins : alimentaires, bricolages, téléphonie, jardinerie, etc.
- 13% ont été collectés par des collectivités : mairies, déchèteries, collectes de proximités, mais aussi écoles, collèges, etc.
- 19% ont été collectés par d'autres types de structures : entreprises, professionnels, SAV, tourisme, hôtellerie, médical, collecteurs/démanteleurs, etc.

Modalités de collecte des P&A portables en Ile-de-France en 2012



■ Points de collecte magasins    ■ Autres points de collecte

■ Point de collecte collectivités



Etant donné qu'ils ne sont pas collectés par des éco-organismes, nous n'avons pas d'informations sur les modalités de collecte et de traitement des P&A automobiles et industriels produits en Ile-de-France en 2012.

5

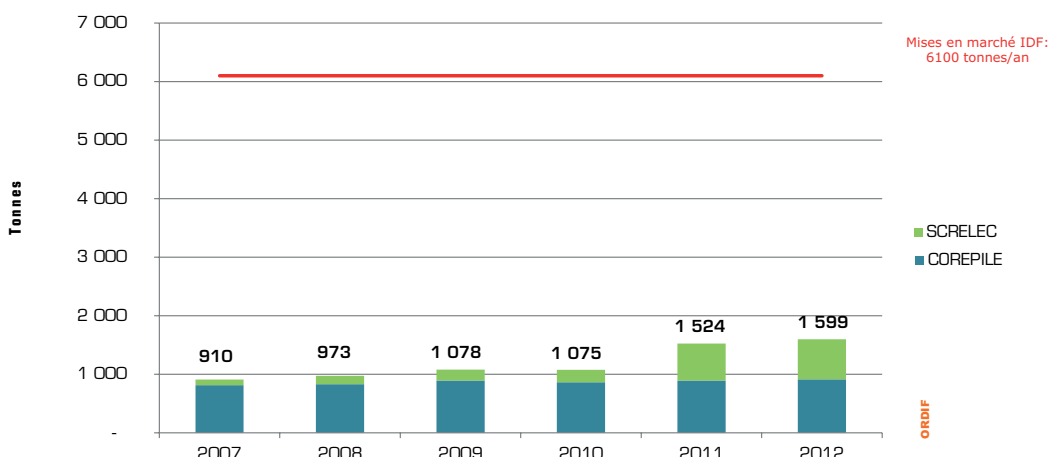
### La filière en chiffres

Près de 33 400 tonnes de P&A portables ont été mis sur le marché national en 2012 soit un peu plus de 511 g/hab. Comme évoqué précédemment, cette filière couvre des déchets particulièrement légers, c'est pourquoi les ratios sont exprimés en gramme par habitant et non pas en kilogramme par habitant comme c'est le cas sur les autres filières.

En France, 180 g/hab ont été collectés en 2012 soit un taux de collecte de 35%. L'objectif du taux de collecte de 37% défini dans le cahier des charges des éco-organismes n'a donc pas été atteint en 2012. En Ile-de-France, les quantités collectées se sont élevées à 1 600 tonnes soit 134 g/hab. Cela représente un taux de collecte de 26%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale.



Evolution des tonnages de P&A portables collectés en Ile-de-France entre 2007 et 2012



On constate que les tonnages de P&A portables collectés en Ile-de-France sont en constante progression depuis la mise en place de la filière. Une hausse particulièrement marquée est observée entre 2010 et 2011 où les tonnages sont passés de 1 075 à 1 524 tonnes collectées. Cela s'explique par le fait que l'éco-organisme Screlec a étendu son périmètre d'action en 2011, intégrant les collecteurs/démanteleurs à son maillage de collecte.

Les collecteurs/démanteleurs, qui n'étaient donc pas collectés par l'éco-organisme avant 2011, désignent :

- Des collecteurs professionnels qui dans le cadre de leur activité collectent des déchets divers (cartons, DIS, DIB, cartouches, etc.) et en profitent pour collecter des piles et batteries ;
- Des démonteurs qui travaillent sur des appareils assimilés aux DEEE et sur lesquels ils récupèrent des accumulateurs.

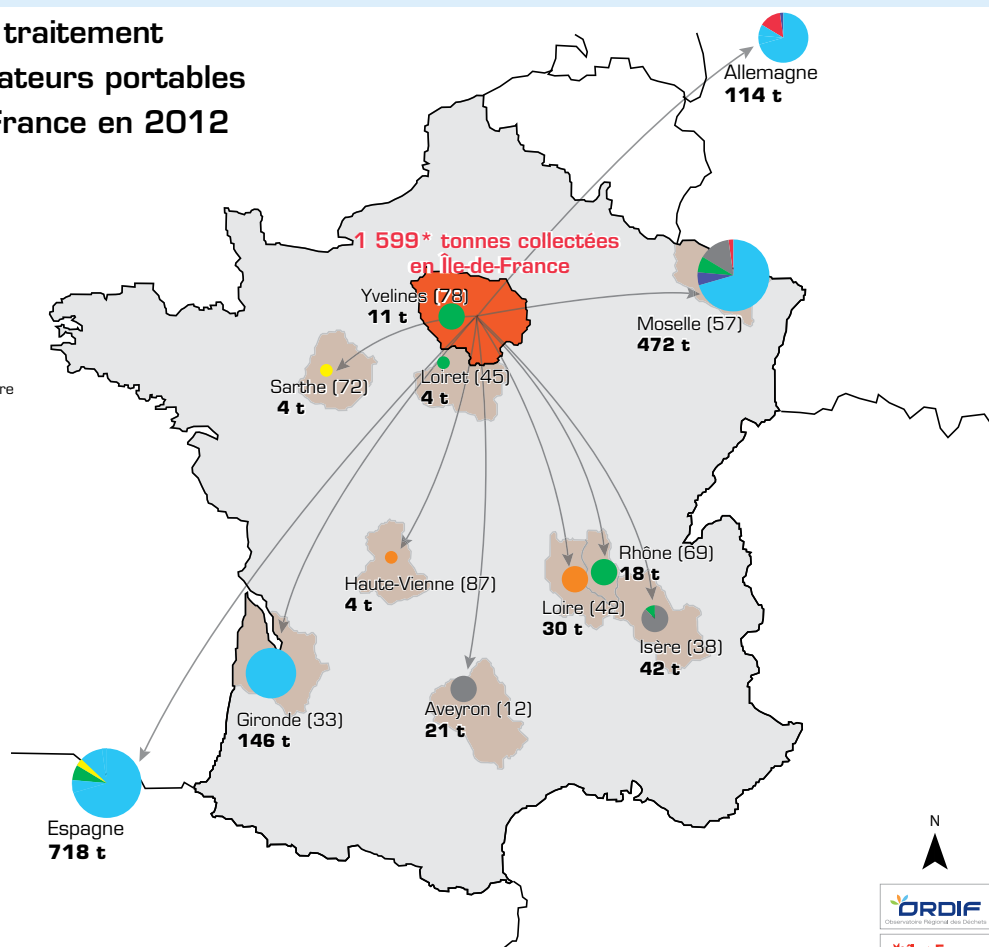
Une fois collectés, les éco-organismes et Mobivia assurent le transport des P&A portables usagés vers des centres de tri/regroupement (situés en Gironde, dans le Jura, et en Moselle). Puis les déchets sont expédiés vers des installations de traitement qui varient selon les déchets.

## Destination de traitement des Piles et Accumulateurs portables collectés en Île-de-France en 2012

- Types de P & A portables :**
- Alcalines Salines, Zinc Air
  - Accumulateurs Nickel Métal Hydrure
  - Accumulateurs Plomb
  - Accumulateurs Nickel Cadmium
  - Accumulateurs Lithium
  - Piles lithium
  - Piles, Boutons

**Échelle en fonction des tonnages :**

- ≤ 10 tonnes
- ]10 tonnes ; 50 tonnes]
- ]50 tonnes ; 400 tonnes]
- > 400 tonnes



\* 14 tonnes de déchets envoyées dans des centres de traitement autorisés



Ainsi on constate qu'en 2012, sur les 1 600 tonnes de P&A portables collectés sur la région, 47% ont été traités en France (contre 69% en 2011), 45% ont été traités en Espagne (contre 28% en 2011), 7% ont été traités en Allemagne (contre 1% en 2011), et 1% ont été traité en Ile-de-France.

Sur les installations de traitement, les matières valorisables sont extraites des P&A pour être recyclées. On peut ainsi récupérer du lithium, de la poudre de zinc, ou encore du ferromanganèse qui entre dans la fabrication de l'acier inoxydable.



# 6

## La filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

1

### Périmètre de la filière



Cette filière couvre l'ensemble des textiles d'habillement, linge de maison, et chaussures destinés aux ménages. Les produits équivalents destinés aux professionnels ne sont pas compris dans le périmètre de la filière.

La collecte et le tri des TLC sont des activités anciennes dont la pratique est bien antérieure à la mise en place réglementaire de la filière. Traditionnellement, ces activités sont assurées par des structures de l'économie sociale et solidaire qui travaillent sur la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté. Avec l'arrivée de la filière REP, de nouveaux acteurs ont intégré le secteur notamment des collecteurs et des opérateurs de tri professionnels.

Toutes personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché des TLC à destination des ménages sont contraintes de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique au TLC n'a été fixé.



La filière TLC est encadrée dans le droit français par le code de l'environnement (Article L 541-10-3). L'agrément de l'éco-organisme indique que la filière doit atteindre un taux de collecte de 50% des TLC mis sur le marché et doit contribuer à réemployer, recycler, ou valoriser 70% des tonnages mis en marché d'ici 2015.



Aucun objectif n'a été fixé à l'échelle régionale concernant la gestion des textiles usagés. Cependant dans le cadre des programmes locaux de prévention mis en place par les collectivités locales, la collecte des TLC peut constituer une action d'évitement de production de déchets.

3

### Organisation de la filière

Les producteurs de TLC peuvent s'acquitter de leur obligation légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché :

- Soit en mettant en place un système individuel de collecte et de traitement de ces déchets ;
- Soit en passant une convention avec des opérateurs de tri ;
- Soit en adhérant à un éco-organisme.

Ils ont opté pour cette dernière option et se sont regroupés au sein d'**Eco TLC**, éco-organisme financeur de la filière qui a été agréé une première fois sur la période 2007-2013 et qui doit être ré-agréé courant 2014.

Les producteurs adhèrent à Eco TLC en lui versant une contribution en fonction du nombre de pièces de TLC mises en marché suivant un barème qui dépend de la taille de ces pièces (allant

de 0.1 ct€ pour les très petites pièces à 4 ct€ pour les grosses pièces). En 2012 pour la première fois, une éco-modulation a été mise en place pour les producteurs qui intègrent au moins 15% de TLC recyclés dans leur production.

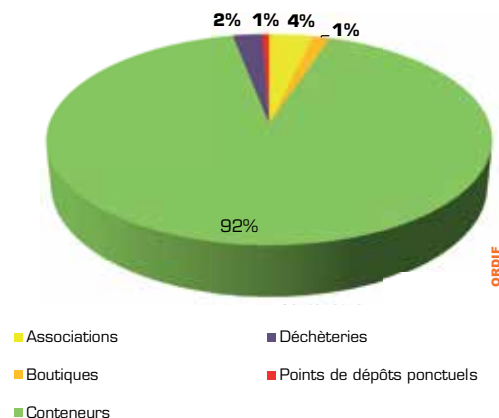
4

### Modalités de collecte

La collecte des TLC peut être réalisée de deux façons :

- En porte-à-porte dans le cadre d'opérations de collecte ponctuelles ;
- En apport volontaire dans des antennes locales d'associations, dans des boutiques volontaires, sur des conteneurs implantés sur des voies publiques ou privées, en déchèteries, ou sur des points de collecte éphémères.

Répartition des points de collecte des TLC en Ile-de-France en 2012



D'après Eco TLC, l'Ile-de-France comptait en 2012 près de 4 700 points de collecte situés en majorité dans des conteneurs (92%), puis dans une moindre mesure dans des locaux d'associations (4%), sur des déchèteries (2%), en boutiques (1%) et sur des points de collecte ponctuels (1%).

On constate que sur l'ensemble de la région, le maillage des points de collecte des TLC n'est pas égal selon les départements puisqu'il va d'un point de collecte pour 1 400 habitants en Seine-et-Marne à 1 point de collecte pour 4 600 habitants dans les Hauts-de-Seine. Rappelons que les collectivités territoriales doivent être dotées d'au moins un point de collecte pour 2 000 habitants si elles veulent bénéficier des soutiens à la communication prévus par Eco TLC.

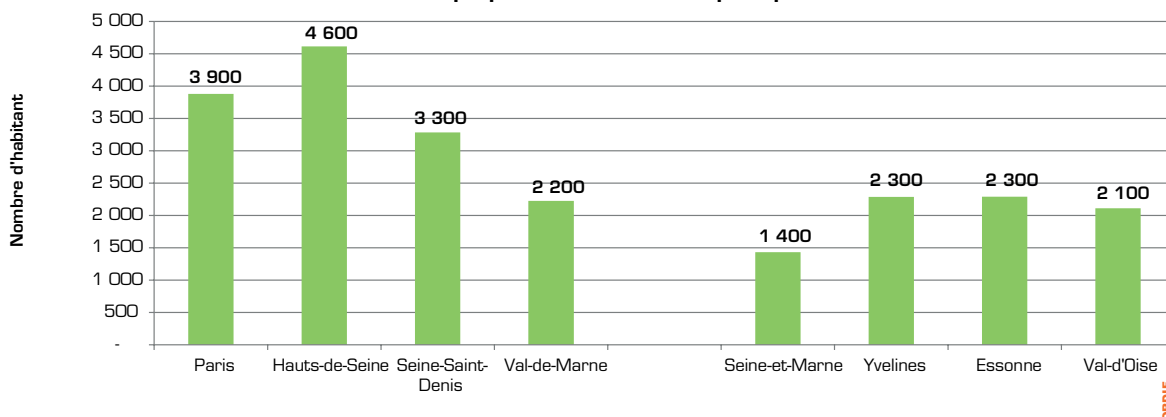
5

### La filière en chiffres

Environ 600 000 tonnes de TLC sont mis sur le marché tous les ans. Il est difficile d'estimer avec précision ce gisement car les professionnels parlent davantage de pièces mises en marché (en unité) que de tonnages. Cependant, les travaux réalisés par l'éco-organisme permettent de disposer chaque année de données de plus en plus détaillées sur cette filière.

De par la très forte dispersion des acteurs de collecte (entreprise professionnelle comme Ecotextile, ou associations comme Emmaüs, le secours populaire, le secours catholique, les petits frères des pauvres, etc.), il est très difficile de suivre avec précision les tonnages de TLC collectés sur la région. D'après l'éco-organisme Eco TLC, les quantités de déchets apportés sur chaque point de collecte s'élèvent en moyenne à 5 tonnes par an. Ainsi, on peut évaluer les tonnages collectés en multipliant cette valeur moyenne par le nombre de points de collecte franciliens (4 661). Cela nous permet d'estimer que l'on aurait collecté un peu plus de 23 300 tonnes de TLC en 2012 soit près de 2 kg/hab.

Nombre d'habitant par point de collecte des TLC par département en 2012



# La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

1

## Périmètre de la filière



La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) regroupe tout ce qui sert à s'asseoir, s'allonger, poser, ou ranger. Elle ne comprend pas les tapis, les rideaux, et les objets de décoration. Comme pour

les DEEE, son périmètre couvre 10 catégories de produits.

### Liste des 10 catégories d'équipements d'ameublement couverts par la filière

Catégorie 1	Meubles de séjour/salon/salle à manger
Catégorie 2	Meubles d'appoint
Catégorie 3	Meubles de chambre à coucher
Catégorie 4	Literie
Catégorie 5	Meubles de bureau
Catégorie 6	Meubles de cuisine
Catégorie 7	Meubles de salle de bain
Catégorie 8	Meubles de jardin
Catégorie 9	Sièges
Catégorie 10	Mobilier technique

Cette filière s'applique aussi bien aux DEA ménagers qu'aux DEA professionnels. Comme pour les autres filières, les producteurs d'éléments d'ameublement ont la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de reprise ou de se regrouper au sein d'éco-organismes. C'est cette seconde option qui a été choisie par la majorité des metteurs sur le marché.

2

## Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique aux DEA n'a été fixé.



Cette filière a été impulsée en France par les lois Grenelle qui prévoyaient la mise en place d'une filière pour les DEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La filière est encadrée par le décret n° 2012-22 du 6 janvier

2012 et par l'arrêté du 15 juin 2012.

Plusieurs objectifs ont été définis dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes. D'ici la fin de sa période d'agrément, l'éco-organisme des DEA ménagers devra atteindre les objectifs suivants :

- Réutiliser et recycler au moins 45% des meubles usagés et des déchets d'éléments d'ameublement d'ici fin 2015 ;
- Développer l'éco-conception pour réduire à la source la production de déchets d'au moins 3%.

L'éco-organisme des DEA professionnels devra quant à lui atteindre un taux de réutilisation et de recyclage d'au moins 75% d'ici 2015.

Les éco-organismes devront également :

- Déployer un maillage minimal par typologie d'habitat (rurale, semi-urbaine, urbaine) ;
- Réduire la part de DEA enfouie à 20% d'ici 2017 contre 55% en France en 2012 ;
- Faciliter l'accès au gisement de DEA des structures de l'ESS afin d'augmenter leur activité de

50% en tonnages d'ici la fin de leur première période d'agrément.



Le PREDMA n'a pas fixé d'objectifs concernant la filière DEA étant donné que celle-ci n'était pas encore opérationnelle au moment de l'adoption du plan en 2009. Toutefois le PREDMA définit quelques objectifs

concernant les encombrants qui concernent en partie les DEA : atteindre un taux de recyclage minimum de 25% des encombrants d'ici 2019, limiter leur taux d'enfouissement à 70%, et développer le parc de déchèteries franciliennes (300 en 2019) pour mieux capter les gisements valorisables.

cembre 2012 pour la période 2013-2017. Cette filière présente la spécificité d'être la première filière « à la carte ». Cela signifie que les collectivités qui contractualiseront avec Eco-mobilier pourront choisir entre un dispositif financier ou organisateur.

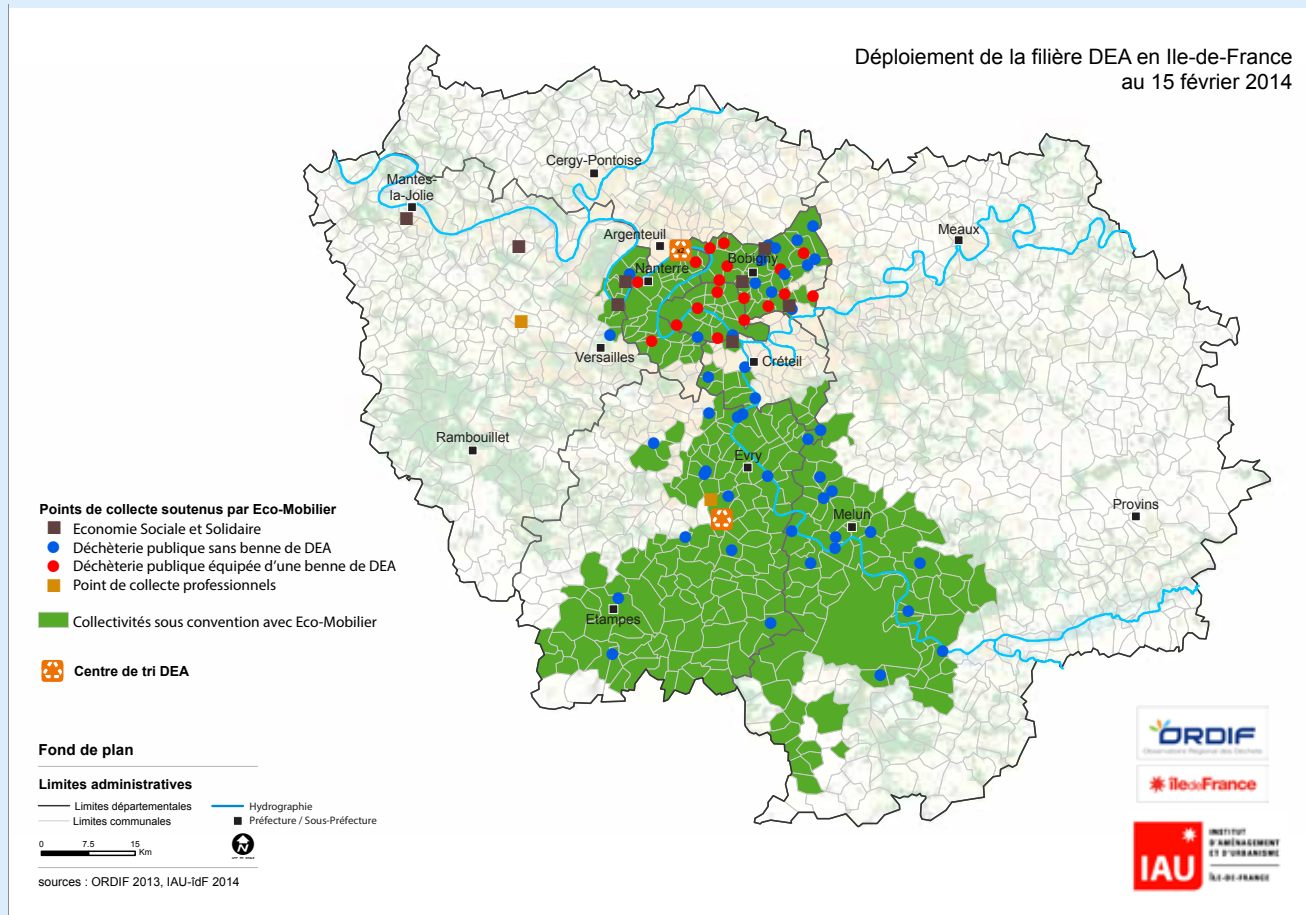
Les producteurs de DEA professionnels peuvent quant à eux adhérer à l'éco-organisme financeur et organisateur **Valdélia** qui a été agréé le 31 décembre 2012 pour la période 2013-2017.

Au 15 février 2014, 6 syndicats de traitement représentant 7.4 millions d'habitants sont sous contrat avec Eco-Mobilier en Ile-de-France : le SYCTOM, le SIEVD, le SMITOM Lombric, le SIREDOM, le SITRU, et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts. Le territoire francilien sous convention avec Eco-Mobilier est représenté en vert dans la carte « déploiement de la filière DEA en Ile-de-France au 15 février 2014 ».

3

### Organisation de la filière

Les producteurs de DEA ménagers et de literies peuvent à compter de 2013 adhérer à l'éco-organisme financeur et/ou organisateur Eco-Mobilier qui a été agréé par les pouvoirs publics le 26 dé-



4

## Modalités de collecte

La collecte des meubles usagés peut se faire de différente façon :

- En porte-à-porte dans le cadre d'une collecte dédiée ou éventuellement en mélange avec les encombrants ;
- En déchèterie ;
- En apport volontaire auprès de structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Ou auprès des distributeurs volontaires (la reprise « 1 pour 1 » n'est pas obligatoire dans cette filière).

La filière DEA ménagers se met en place progressivement sur la région Ile-de-France. Pour répondre aux nombreuses collectivités franciliennes qui ont souhaité adhérer à Eco-Mobilier courant 2013, l'éco-organisme a décidé de contractualiser avec toutes les structures qui en faisaient la demande en déployant progressivement le maillage des points de collecte sous convention. Ainsi au cours de son premier agrément, Eco-Mobilier a prévu de soutenir 20% des points de collecte par an pour aboutir à 100% de points de collecte soutenus en 5 ans.

Au 15 février 2014, plusieurs points de collecte sont sous convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier comme indiqué sur la carte :

- 8 points de collecte mis en place auprès de structures de l'ESS ;
- 45 déchèteries publiques non équipées de benne dédiée aux DEA ;
- 18 déchèteries publiques équipées d'une benne dédiée aux DEA ;
- 2 points de collecte dédiés aux professionnels.



5

## La filière en chiffres

Le gisement d'éléments d'ameublement a été estimé en 2009 entre 2.3 et 4 millions de tonnes mises en marché annuellement. En intégrant la durée de vie des produits, le gisement de déchets d'éléments d'ameublement serait plutôt compris entre 2.2 et 3.2 millions de tonnes par an (2.7 Mt en moyenne soit 42 kg/hab). Parmi ces 2.7 Mt, on retiendra que 2.1 Mt correspondent à des DEA ménagers (33 kg/hab) et 600000 t à des DEA professionnels.

En Ile-de-France en 2012 et d'après les modalités de calcul définies par Eco-mobilier, on peut estimer le gisement de DEA ménagers à 18 kg/hab dont 14 kg/hab collectés en porte-à-porte en mélange avec les encombrants (soit 51% des tonnages collectés) et 4 kg/hab collectés en déchèteries en mélange avec le tout-venant (11% du tout-venant), le bois (35% du bois), et les déchets métalliques (3% de la ferraille).

L'écart observé entre le gisement de DEA ménagers de 33 kg/hab défini à l'échelle nationale et les 18 kg/hab collectés en Ile-de-France s'explique de plusieurs façons :

- D'une part les données nationales de référence datent de 2009 et doivent être actualisées avec la mise en place de la filière ;
- D'autre part les données franciliennes n'intègrent pas les dépôts sauvages qui sont pourtant considérables en Ile-de-France notamment sur certains départements, et qui comprennent une partie du gisement de DEA.

La mise en place de la filière devrait permettre de mieux identifier dans les années à venir les tonnages de DEA générés et captés en Ile-de-France.





## 8

# La filière Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS)

1

## Périmètre de la filière



Comme pour les DEEE et les DEA, la filière Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers regroupent 10 catégories de produits.

Liste des 10 catégories de déchets diffus spécifiques

Catégorie 1	Produits pyrotechniques
Catégorie 2	Extincteurs
Catégorie 3	Produits à base d'hydrocarbure
Catégorie 4	Produits d'adhésion
Catégorie 5	Produits de revêtement
Catégorie 6	Produits d'entretien spéciaux
Catégorie 7	Produits chimiques usuels
Catégorie 8	Solvants
Catégorie 9	Biocides
Catégorie 10	Engrais

La filière DDS couvre l'ensemble des déchets diffus générés par les ménages. L'ensemble des déchets dangereux produits par les professionnels ne sont pas compris dans le périmètre de cette filière même s'ils entrent dans l'une des 10 catégories mentionnées dans le tableau.

2

## Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique aux DDS n'a été fixé.



A l'échelle nationale, cette filière a été impulsée par la loi de finance 2009 puis reprise dans les lois Grenelle. Elle est encadrée par le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012, par l'arrêté du 15 juin 2012 et par l'arrêté

du 16 août 2012.

Le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme fixe plusieurs objectifs à la filière :

- Augmenter la collecte de 10%/an ;
- Atteindre un taux de collecte de 0.5 kg/hab en 2015 ;
- Mettre en place un maillage minimal par typologie d'habitat (rurale, semi-rurale, et urbaine).



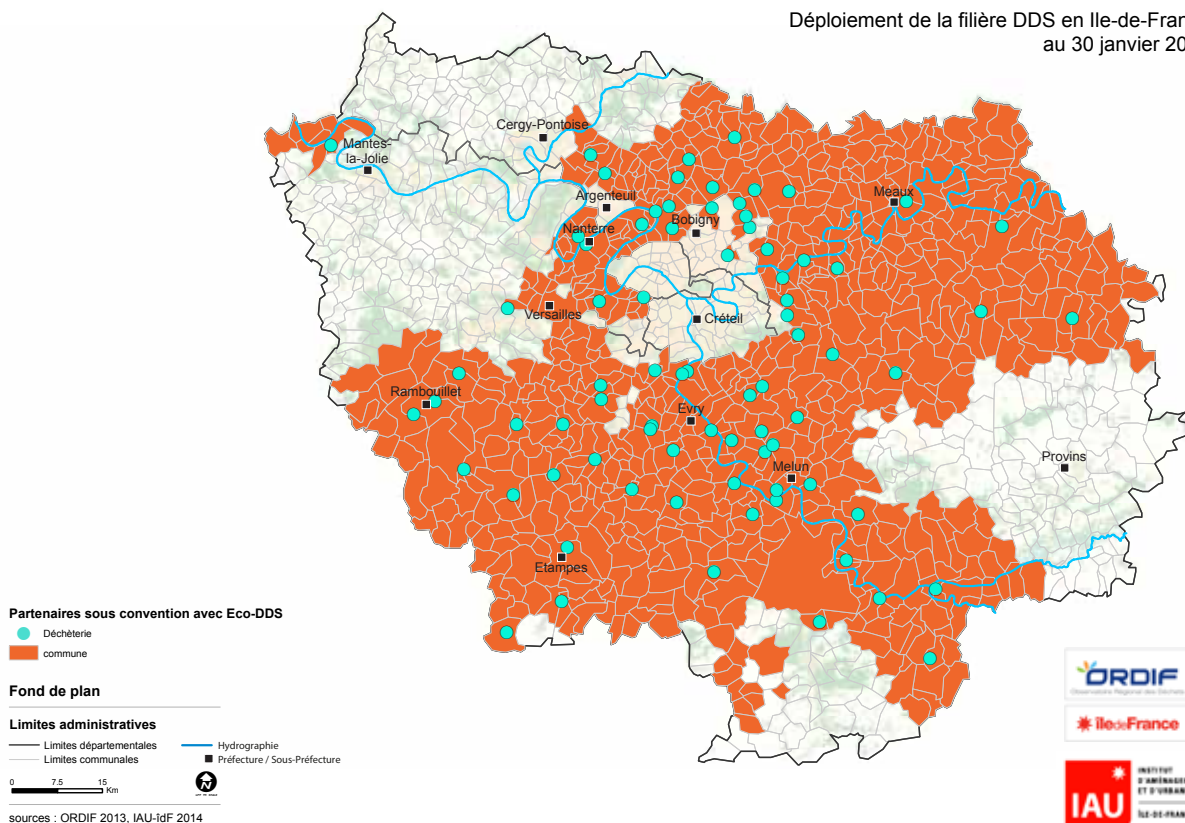
Ile-de-France s'est dotée d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) en 2009 qui fixe des objectifs sur le flux déchets dangereux diffus des ménages. Il prévoit d'atteindre un taux de captage de 35% en 2014 et 65% en 2019, contre 25% en 2011.

3

## Organisation de la filière

Les metteurs sur le marché de produits dangereux à destination des ménages soumis à la REP ont choisi de se regrouper au sein d'un organisme financeur et organisateur appelé EcoDDS agréé en avril 2013.

Au 30 janvier 2014, 47% de la population francilienne réside dans une collectivité sous convention avec EcoDDS. La filière se met en place progressivement sur la région Ile-de-France comme indiqué dans la carte « déploiement de la filière DDS ».

Déploiement de la filière DDS en Ile-de-France  
 au 30 janvier 2014


## 4

## Modalités de collecte

Dans le cadre de cette filière, plusieurs dispositifs de collecte ont été prévus. Les DDS peuvent être

- Soit en déchèteries ;
- Soit en apport volontaire hors déchèteries si des points de collecte dédiés sont mis en place par les collectivités ;
- Soit chez les distributeurs volontaires.

Cette filière ne présente pas un gisement particulièrement élevé en comparaison à d'autres filières, mais la gestion de ces déchets représente un réel enjeu en termes de santé publique et de gestion des risques environnementaux. Une collecte dédiée des déchets dangereux évite leur dispersion et permet d'augmenter les possibilités de valorisation des autres déchets ménagers en évitant qu'ils soient souillés au contact des déchets dangereux.

Au 30 janvier 2014, 78 déchèteries fixes franciliennes sont sous convention avec EcoDDS (représentées en bleu sur la carte).

## 5

## La filière en chiffres

D'après les études de préfigurations qui ont été réalisées, le gisement des DDS des ménages s'élèverait à 43 000 tonnes de déchets par an soit 0,7 kg/hab/an. 135 000 tonnes de déchets diffus issus des artisans seraient également mis sur le marché annuellement mais ils ne sont pas compris dans la filière REP.

En Île-de-France, on a collecté près de 6 800 tonnes de déchets dangereux en 2012 (contre 7 400 tonnes en 2011) soit 0,58 kg/hab. Ce ratio comprend également des déchets dangereux des artisans puisque 53 déchèteries franciliennes acceptent ce type de déchets en 2012. Il est donc surestimé et ne peut pas être comparé aux objectifs de la filière DDS ménagers.

## La filière Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux des Patients en Auto-Traitement (DASRI-PAT)

1

### Périmètre de la filière



La filière Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI) concerne l'ensemble des déchets issus de matériaux piquants, coupants, ou tranchants des patients en auto-traitement. Cela exclut tous les

déchets de soin issus d'activités qui nécessitent l'intervention d'un professionnel de santé.

Sont concernés par cette filière l'ensemble des producteurs de matériaux piquants, coupants, tranchants à destination des ménages mais aussi l'ensemble des producteurs des produits à injecter contenus dans ces matériaux.

La filière DASRI-PAT a été mise en place pour répondre aux risques sanitaires que représentent les DASRI notamment pour les personnels de gestion des déchets.

2

### Cadre réglementaire et objectifs de la filière



Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique aux DASRI-PAT n'a été fixé.



A l'échelle nationale, cette filière a été impulsée par la loi de finance 2009 puis reprise par les lois Grenelle. Elle est encadrée par le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010, le

décret n° 2011-763 du 28 juin 2011, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011.

Au niveau national, plusieurs objectifs ont été fixés dans le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme :

- Distribuer gratuitement des boîtes de collecte des DASRI perforants aux patients en auto-traitement puis les collecter ;
- Atteindre un taux de collecte de 60% d'ici 2016 ;
- Mettre en place un maillage minimal défini par typologie d'habitat (5000 points de collecte minimum avec un point tous les 15 km en zone rurale ou un point pour 50 000 habitants minimum en zone urbaine dense).



La région Ile-de-France s'est dotée en novembre 2009 d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soin : le PREDAS. Celui-ci prévoit de porter le taux de captage des DASRI diffus issus des patients

en auto-traitement à 40% en 2014 et à 50% en 2019 contre 7.9% en 2010.

3

### Organisation de la filière

Les producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux visés par la filière REP ont choisi d'assurer leur obligation légale de prise en charge des déchets générés par leur activité en adhérant à l'éco-organisme financeur et organisateur **DASTRI**. Celui-ci a été agréé par les pouvoirs publics le 12 décembre 2012 pour la période 2013-2016.



4

## Modalités de collecte

Les DASRI-PAT peuvent être collectés :

- En pharmacies ;
- En déchèteries ;
- Ou sur des points d'apports volontaires localisés sur la voie publique, dans des locaux associatifs, ou encore dans des locaux municipaux.

Avec la mise en place de la filière REP, la question de la répartition des points de collecte suscite de nombreuses questions notamment auprès des pharmaciens. Le maillage qui doit être défini par l'éco-organisme d'ici septembre 2014 déterminera si l'arrivée de la filière DASRI-PAT a contribué à créer ou à supprimer des points de collecte existants.

Le travail de recensement des points de collecte réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) nous a permis d'identifier que la région Ile-de-France était dotée début 2012 de 321 points répartis de la façon suivante : 249 en pharmacies, 59 dans la catégorie « autres », et 17 en déchèteries. Nous ne disposons pas de données actualisées début 2013.

5

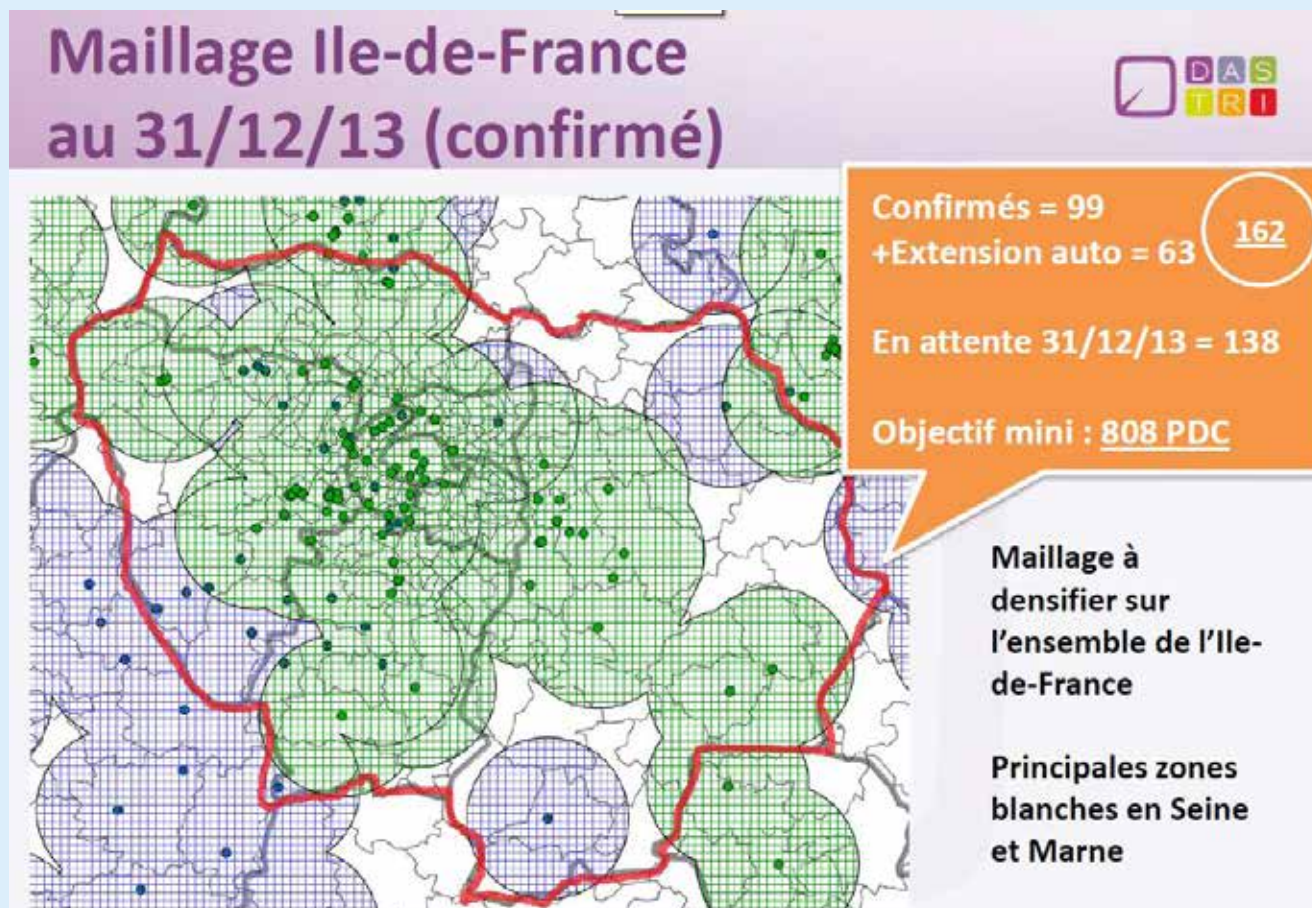
## La filière en chiffres

La filière DASRI représente un gisement de 360 tonnes (1 200 tonnes si l'on compte également les boîtes de collecte). Le gisement contribuant est quant à lui estimé entre 2 000 et 3 000 tonnes (piquant-coupant-tranchant + produits à injecter).

Nous ne connaissons pas en l'état actuel des choses le gisement collecté en France. En Ile-de-France, le gisement collecté était estimé à 31 tonnes en 2005 et à 51 tonnes en 2010.

D'après l'éco-organisme DASTRI, le nombre de patients en auto-traitement s'élève à 223 285 sur la région soit près de 2%<sup>1</sup> de la population. Les quantités de DASRI-PAT sont quant à elles estimées à 181 tonnes pour l'Ile-de-France. Pour atteindre ses objectifs de collecte (60%), DASTRI devra collecter au moins 109 tonnes de DASRI-PAT à l'horizon 2016.

### Maillage des points de collecte franciliens confirmés fin 2013



## Conclusion

L'application du principe « pollueur-payeur » au secteur des déchets a été imaginé au début des années 90 en Allemagne, et implanté en France sous la dénomination de filière à « Responsabilité Élargie du Producteur » (REP) en 1992 lors de la création de la filière emballages ménagers. En 20 ans, le dispositif s'est fortement développé puisque l'on recense aujourd'hui 18 filières opérationnelles sur l'ensemble du territoire national.

Huit filières suivies par l'ORDIF depuis plusieurs années ont été présentées dans ce document :

- La filière emballages ménagers ;
- La filière papiers graphiques ;
- La filière déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- La filière piles et accumulateurs ;
- La filière textiles usagés ;
- La filière déchets d'éléments d'ameublement ;
- La filière déchets d'activité de soin à risque infectieux des patients en auto-traitement ;
- Et la filière déchets diffus spécifiques des ménages.

L'ORDIF a choisi de suivre ces filières en particulier dans le but d'améliorer sa connaissance sur l'articulation entre les filières REP et le service public de gestion des déchets francilien. Dans les années à venir, un élargissement du périmètre d'observation pourrait être envisagé si de nouvelles filières sont créées, si le périmètre d'intervention de certaines REP est élargi, ou si l'ORDIF souhaite approfondir sa connaissance sur les autres filières REP existantes.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de ce suivi.

D'une part, les quantités collectées dans le cadre des filières REP n'évoluent pas de la même façon. Certaines filières voient leurs tonnages augmenter dans le temps (piles et accumulateurs, papiers graphiques) tandis que d'autres stagnent ces dernières années (emballages ménagers, DEEE). On constate bien souvent que les taux de collecte progressent essentiellement grâce à un

élargissement des périmètres d'actions des éco-organismes, et qu'à périmètre constant les tonnages collectés évoluent peu sur la région. Avec le déploiement des 3 nouvelles filières REP DEA, DDS, DASRI-PAT, les tonnages collectés et recyclés devraient progresser dans les années à venir.

D'autre part, les quantités de déchets collectées hors service public dans le cadre de circuits privés ou associatifs tendent globalement à progresser. Cette hausse signifie que de plus en plus de DMA sont détournés du service public francilien de gestion des déchets pour être collectés par de nouveaux acteurs qui n'assuraient pas, il y a quelques années encore, d'activités de gestion des déchets.

Enfin, on constate que chaque filière a son fonctionnement propre :

- Certaines filières font contribuer l'ensemble des producteurs concernés par le dispositif, d'autres en exemptent quelques-uns ;
- Certaines filières assurent la prise en charge financière et opérationnelle de la totalité de leurs déchets, d'autre seulement une partie ;
- Certaines filières trouvent des solutions de traitement locales tandis que d'autres doivent envoyer leurs déchets hors Ile-de-France voire à l'étranger.

Avec le déploiement des filières REP, le système global de gestion des déchets évolue : de nouveaux acteurs apparaissent comme les éco-organismes ou les distributeurs, de nouvelles formes d'organisation assurent la prise en charge de ces déchets comme la collecte auprès des distributeurs ou de l'Economie Sociale et Solidaire, et enfin de nouveaux leviers financiers sont mis en place. Les filières REP permettent de collecter séparément des déchets qui étaient autrefois collectés en mélange avec d'autres flux. Cette collecte dédiée est un atout pour l'environnement puisqu'elle doit permettre de favoriser la récupération de matériaux réemployables, réutilisables, ou recyclables.

## Glossaire

- ADEME:** Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- AV:** Apport Volontaire
- BIFLUX:** collecte en mélange des emballages et des papiers graphiques
- DAE:** déchets d'activité économique
- DASRI:** déchets d'activité de soin à risque infectieux
- DEEE:** Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques
- DIB:** Déchets Industriels Banals
- DMA:** Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
- DDS:** Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
- EEE:** Equipements Électriques et Electroniques
- ESS:** Economie Sociale et Solidaire
- GC:** Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)
- ISDI:** Installation de Stockage des Déchets Inertes
- ISDND:** Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- JRM:** Journaux Revues Magazines
- KG/HAB:** kilogrammes par habitant
- MO:** Maîtrise d'ouvrage
- OMA:** Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
- OMR:** Ordures Ménagères Résiduelles
- RS:** Recyclables Secs
- PAP:** Porte A Porte
- P&A:** Piles et Accumulateurs
- PPC:** Paris Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)
- PREDMA:** Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
- REP:** Responsabilité Élargie du Producteur
- SINOE®:** Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
- TGAP:** Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TLC:** Textile d'habillement, Linges de maison et Chaussures
- TRIFLUX:** collecte séparée des emballages, des papiers graphiques, et du verre
- UIDND:** Unité d'Incinération des Déchets Non Dangereux



Avec le soutien de :



ORDIF - 91, avenue de la République 75011 Paris  
Tél. : 01 45 65 50 10  
contact@ordif.com - www.ordif.com